

---

**Avant que nous nous enlisions : pour un  
élevage sans danger pour l'eau**

---

**Mémoire**  
de la Coalition québécoise pour une gestion responsable de l'eau  
*Eau Secours!*  
**présenté à**  
la Commission du BAPE  
sur le développement durable de la production porcine au Québec.

**Montréal, mai 2003.**

**La Coalition québécoise pour une gestion responsable de l'eau  
*Eau Secours !***

Le but de la Corporation est de revendiquer et promouvoir une gestion responsable de l'eau dans une perspective d'équité, d'accessibilité, de santé publique, de développement durable et de souveraineté collective sur cette ressource vitale et stratégique.

Par ses 170 organismes membres (dont 27 nationaux) et membres individuels provenant de toutes les régions du Québec, la Coalition rejoint près de 800 000 citoyens et citoyennes. Les groupes et associations membres proviennent soit de comités de citoyens.nes, groupes environnementaux, groupes sociaux, coalitions régionales, syndicats, chercheurs.res. En plus de ses membres individuels, la Coalition compte quarante-deux Porteurs et Porteuses d'eau, des citoyens et citoyennes, artistes et scientifiques qui ont accepté de mettre leur intelligence et leur notoriété au service de l'eau. Ils livrent avec nous ce qu'il conviendra de nommer «la bataille de l'eau» dans l'histoire.

# TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	4
PARTIE 1 – LES IMPACTS DE LA « PORCICULTURE » SUR L’EAU .....	6
1.1 LES SURPLUS DE DÉJECTIONS .....	6
1.1.1 L’azote .....	6
1.1.2 Le phosphore .....	7
1.1.3 Les résidus de médicaments .....	8
1.2 LE LIEN ENTRE L’INDUSTRIE DU PORC ET LA CULTURE DU MAÏS .....	9
1.2.1 Les pesticides utilisés dans la culture du maïs et leurs effets sur les milieux aquatiques .....	10
1.2.2 Les pratiques culturales actuelles et leurs effets néfastes sur les milieux aquatiques .....	11
1.2.3 Les organismes génétiquement modifiés (OGM) .....	12
1.3 LES IMPACTS DE L’INDUSTRIE PORCINE SUR LA SANTÉ HUMAINE .....	12
1.3.1 La contamination de l’eau potable par les nitrates .....	12
1.3.2 La contamination de l’eau potable par les agents pathogènes .....	13
1.3.3 La contamination de l’eau potable par les trihalométhanes .....	13
1.3.4 La contamination de l’eau potable par les pesticides .....	14
La santé en question! .....	15
Tableau 1 .....	16
1.4 RIEN NE JUSTIFIE L’INACTION ! .....	17
Recommandations de la partie I .....	18
PARTIE II – QUELLE PLACE POUR L’ENVIRONNEMENT ET LE CITOYEN DANS L’AGRICULTURE QUÉBÉCOISE? .....	19
2.2 LE CADRE LÉGAL DE LA PRODUCTION PORCINE .....	22
2.2.1 <i>Le règlement sur les exploitations agricoles (REA)</i> .....	22
2.2.2 Loi P-41.1 .....	25
2.3 LES ACTEURS DE L’INDUSTRIE PORCINE .....	26
2.3.1 Le Ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation du Québec (MAPAQ) .....	27
2.3.2 La Financière agricole et ses programmes de financement : d’autres modes de production agricole sont possibles au Québec .....	28
2.3.3 Le Ministère de l’Environnement du Québec (MENV) .....	30
2.3.4 La Fédération des producteurs de porcs du Québec (FPPQ) et l’Union des producteurs agricoles (UPA) .....	32
Recommandations de la partie II .....	34
PARTIE III – SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS .....	36
BIBLIOGRAPHIE .....	39
Annexe A Saint-Jean-sur-Richelieu .....	44

## INTRODUCTION

La Coalition québécoise pour une gestion responsable de l'eau - *Eau Secours !* a pour mandat essentiel la gestion et la sauvegarde de l'eau. En conséquence, seuls les aspects hydriques liés à l'élevage du porc, ou à toute autre activité agricole, tombe dans le domaine dans lequel nous exerçons notre expertise.

Ces aspects sont toutefois assez nombreux pour que nous produisions un mémoire sur cette question. Les lisiers de porc, largement épandus sur de grandes surfaces cultivables, coulent généreusement dans les canaux, les ruisseaux et les rivières. Parfois, ces lisiers atteignent des cours d'eau importants près des équipements d'approvisionnement des municipalités, mettant directement en danger la qualité de l'eau potable ainsi puisée et, potentiellement, la santé des gens qui la boiront.

*Eau Secours !* constate aussi une série d'implications politiques plus globales quant à l'organisation des activités agricoles en fonction des intérêts économiques d'une industrie qui s'éloigne dans une relative indifférence face aux besoins et aux demandes du milieu. Le principe de « précaution », notion moderne d'un vieil adage paysan, justifie amplement des interventions comme celle du Regroupement des citoyens de Saint-Charles-sur-Richelieu (voir annexe A) qui ne souhaite pas faire partie des comités de citoyens dont les régions sont catastrophées par la pollution agricole, la destruction de terres agricoles, d'espaces naturels, de milieux humides et surtout de la vie aquatique. Nous croyons à un développement en harmonie avec la nature et non contre elle. De ce fait, l'exportation du porc ne doit pas avoir priorité sur une gestion écosystémique des milieux naturels et de l'eau.

La Coalition *Eau Secours !* reconnaît toute la pertinence et l'utilité de la Commission du BAPE sur le développement durable de la production porcine au Québec. La création de cette Commission a été précipitée par la prise de conscience des problématiques environnementales, sociales et économiques liées aux modes actuels de production porcine. Ceci dit, nous croyons que la tenue de cette Commission ouvre la voie à une réflexion beaucoup plus large qui a pour objet l'ensemble de l'agriculture au Québec. En effet, la majorité des problématiques hydriques soulevées par les modes actuels de production porcine se retrouvent, à des degrés variables, dans les autres productions et cultures de la province. Le présent mémoire vise donc à identifier les problématiques plus spécifiques à la production porcine, mais sans perdre de vue la nécessité d'une remise en question globale de l'agriculture québécoise.

Force est de constater que la tenue de cette Commission, tout comme le « virage agro-environnemental » au sein de l'industrie porcine depuis quelques années, est le fruit d'une réaction à une situation qui ne convient plus. Au cours des dernières décennies, l'agriculture au Québec s'est construite et modifiée sans que jamais certains paradigmes ne soient remis en question, et

sans qu'une réflexion large ne soit entreprise. Nous tentons aujourd'hui de rattraper notre retard à ce niveau, mais ce début de réflexion se fait *après* la construction et la consolidation du modèle agricole qui est maintenant le nôtre. La tâche n'en sera donc que plus difficile, puisqu'on risque de souhaiter modifier certains aspects du modèle et que cela ne puisse se faire sans efforts et souvent même sans coûts. Ceci dit, la démarche en vaut définitivement la peine. C'est le temps d'être responsable du futur que nous voulons créer au Québec, et une bonne partie de ce futur sera déterminé par les aspects environnementaux, économiques et sociaux rattachés à notre modèle agricole.

Ce mémoire se divise en deux parties. Dans un premier temps, nous ferons un survol des impacts de la production porcine sur l'eau, tant du point de vue de la qualité des écosystèmes aquatiques que du point de vue de la santé humaine. Plusieurs recommandations visant à améliorer rapidement la situation seront présentées. Dans la seconde partie, nous aborderons de façon plus générale certains aspects politiques, économiques, sociaux et légaux du régime actuel de production porcine et de protection de la qualité de l'eau. D'autres recommandations, certaines d'une portée plus large, seront alors présentées.

### **Fonctionnement du BAPE**

Malgré l'effort de la commission pour aller entendre les citoyens et citoyennes dans chacune des régions du Québec, il est étonnant qu'elle renonce à diffuser ses audiences par la chaîne de télévision de l'Assemblée nationale ou même de rendre interactive la première partie des audiences, par l'usage de la cybertaine.

**Recommandation :** Nous recommandons au BAPE d'explorer plus à fond les modes modernes de diffusion pour les prochaines audiences.

Une deuxième recommandation touche le financement des groupes et associations pour le dépôt d'un mémoire. On y trouve dans les règles de financement une volonté d'éliminer des groupes qui n'œuvrent pas régulièrement dans le domaine agricole. Une décision qui n'aide en rien à établir la confiance des associations qui trouvent déjà que le milieu agricole se referme sur lui-même. Compte tenu du mandat de la commission quant aux effets de la production porcine sur l'environnement :

**Recommandation :** Nous recommandons au BAPE d'annoncer publiquement qu'il reconnaîtra tous les groupes qui souhaitent obtenir un appui financier et qui auront déposé un mémoire à la Commission.

# **PARTIE 1 – LES IMPACTS DE LA « PORCICULTURE » SUR L’EAU**

À mesure que l’agriculture se transforme en industrie, les moyens qu’elle utilise visent plus une certaine efficacité productive qu’une harmonie avec la nature. Ainsi, l’utilisation massive de l’eau pour nettoyer les porcheries change fondamentalement la consistance du lisier, le rendant plus soluble dans la nature. Cette solubilité n’en assure toutefois pas la disparition, mais seulement la dispersion dans le système hydrique souterrain ou de surface. De plus, cette façon de faire augmente la quantité globale des rejets dont on doit disposer d’une manière ou d’une autre, entraînant, avec l’augmentation de la taille des élevages, une inflation au niveau des espaces nécessaires et une altération structurelle des terres cultivables sur des surfaces de plus en plus grandes.

Nous abordons, dans les points qui suivent, les problématiques liées aux surplus de déjections et au lien de plus en plus fort existant entre la production porcine et la monoculture de maïs – avec sa gamme d’impacts négatifs – de même que les impacts sur la santé humaine reliés à l’industrie porcine.

## **1.1 LES SURPLUS DE DÉJECTIONS**

La problématique de la pollution de l’eau par la production porcine découle principalement de l’épandage des déjections utilisées comme fertilisants, puisque l’entreposage à l’aide de structures étanches est presque complété pour cette production. De mauvaises pratiques d’épandage, couplées à des pratiques agricoles qui, entre autres, ne permettent pas de limiter l’érosion hydrique, provoquent le rejet dans les milieux aquatiques d’azote et de phosphore, de résidus de médicaments, de pesticides et de pathogènes. Nous abordons rapidement ces questions dans les sections qui suivent.

### **1.1.1 L’azote**

Au Québec, le secteur agricole est à l’origine d’au moins les deux tiers des rejets d’azote dans l’eau, ce qui représente l’équivalent des rejets de 7,3 millions de personnes (Vérificateur général du Québec, 1996). Bien qu’il soit difficile de déterminer de façon précise la provenance de ces rejets, il est évident que, dans les régions à forte densité porcine – principalement Chaudière-Appalaches, Montérégie, Lanaudière et la région de Trois-Rivières (TRAN8) – une bonne partie des rejets d’azote dans les milieux aquatiques provient de ce type de production.

Les nitrates contaminent autant l’eau de surface que l’eau souterraine, et cette

contamination n'a pas diminué au cours des dernières années. Au niveau des eaux de surface, les rivières situées dans les bassins fortement agricoles démontrent une augmentation des concentrations de nitrates. Il s'agit principalement des rivières Yamaska, Richelieu, L'Assomption et Boyer (Painchaud, 1997). Quant aux eaux souterraines, une augmentation des concentrations de nitrates a également été observée, particulièrement dans les zones agricoles.

Un excédent d'azote dans l'eau entraîne des problèmes de santé. Un suivi et une réduction significative de la contamination des eaux par les nitrates sont nécessaires en raison de ces effets néfastes sur la santé humaine, comme nous le verrons brièvement dans la partie 1.3 traitant de ce sujet.

### **1.1.2 Le phosphore**

Dans la majorité de nos lacs, la croissance de la biomasse est limitée par le phosphore. Les excédents de phosphore qui se retrouvent dans les milieux aquatiques constituent donc la cause directe de l'eutrophisation des cours d'eau, c'est-à-dire de la croissance excessive de plantes aquatiques. L'eutrophisation entraîne une simplification de la chaîne alimentaire aquatique, une réduction de la biodiversité des organismes benthiques et une baisse d'oxygène suffisante pour compromettre la survie des œufs de poissons.

La prolifération des algues peut avoir de nombreux autres effets néfastes, parmi lesquels l'augmentation de la turbidité de l'eau, une diminution de l'aspect esthétique et la réduction des activités de loisirs. Certaines algues (des algues bleues) peuvent produire des substances qui intoxiquent le zooplancton, les poissons, les oiseaux aquatiques, le bétail et les humains. Présentes à forte densité, les algues font augmenter les coûts de traitement de l'eau potable et donnent à l'eau une mauvaise odeur et un mauvais goût. (Chambers, 2001, pages 74-81)

Au Québec, le seuil acceptable d'eutrophisation est établi à 0,03 mg/L de phosphore total (MENV, 1998). À la fin de la décennie 1990, les résultats du MENV démontraient que la moitié de leurs stations d'échantillonnage présentaient des concentrations de phosphore supérieures au seuil d'eutrophisation et que les milieux aquatiques environnants étaient donc considérés propices à l'eutrophisation (Painchaud, 1997).

Comme dans le cas de l'azote, il est difficile d'évaluer de façon précise la contribution de l'industrie porcine aux excédents de phosphore, ce qui ne doit en rien ralentir les mesures prises pour protéger les milieux aquatiques. Les données dont nous disposons sont amplement suffisantes pour démontrer que, dans les régions où la production porcine est dense, sa contribution aux surplus de phosphore est importante.

Une des voies de solution dont il est fréquemment question actuellement est le traitement, partiel ou complet, des lisiers. S'il est vrai que cela réduirait localement la problématique liée aux surplus de phosphore, il faut également considérer un certain nombre de problèmes soulevés par cette solution, dont l'un des principaux serait d'ouvrir la voie à une production accrue de porcs avec des modes de production de type industriel, sans aucun lien à la terre. Comme le faisait remarquer le président de la Commission agriculture de l'UQCN, Roch Bibeau, l'option du traitement enlève ce qui était jusqu'à maintenant le dernier frein à une expansion démesurée des porcheries dans certaines régions du Québec (Bibeau, 2002).

### **1.1.3 Les résidus de médicaments**

Un porc est nourri avec du grain, de l'eau, et des « facteurs de croissance ». Ces facteurs de croissance sont constitués d'antibiotiques, d'hormones et d'enzymes (particulièrement la phytase). Certains de ces éléments se retrouvent dans les déjections, et donc dans les milieux aquatiques (en plus de se retrouver dans le porc que nous mangeons). Plus précisément, le lisier de porc contient de l'eau, de l'azote, du phosphore, des minéraux et des métaux (dont le cuivre et le zinc), des oestrogènes, des résidus d'antibiotiques et de médicaments, et enfin des pathogènes, soit des bactéries, des virus ou des protozoaires (Baril, 2002a).

Les antibiotiques posent particulièrement problème. Ils sont utilisés pour prévenir les maladies, guérir les maladies et stimuler la croissance des porcs. Environ 10% seulement des antibiotiques administrés aux porcs serviraient à les traiter, le reste étant pour la prévention des maladies et surtout l'accélération de la croissance. Les principaux antibiotiques utilisés sont l'acide arsanilique, le chlorhydrate de chlorotétracycline et la tylosine. Ils stimulent l'appétit de l'animal et c'est ainsi qu'ils accélèrent sa croissance.

Les principaux problèmes causés par l'emploi de doses massives d'antibiotiques en production porcine sont de deux ordres : d'abord, des résidus de médicaments se retrouvent dans les déjections animales et donc, lorsque celles-ci sont mal gérées, dans les milieux aquatiques. Ensuite, il y a le risque que les résidus d'antibiotiques présents dans le porc consommé entraînent une résistance aux antibiotiques. Ces deux risques sont accrus du fait qu'il n'y a que très peu de suivi de l'application des normes, sans compter qu'on ne sait pas jusqu'à quel point ces normes sont suffisamment sévères.



Santé Canada détermine les doses maximales de résidus de médicaments pouvant se retrouver dans les animaux abattus. Ceci dit, le nombre de vérifications de conformité a beaucoup diminué depuis cinq ans, passant de 104 000 à 39 000 (Dubé, 2001).

## **1.2 LE LIEN ENTRE L'INDUSTRIE DU PORC ET LA CULTURE DU MAÏS**

La culture du maïs n'est pas une constituante à proprement parler de la production porcine. Cependant, dans la mesure où, d'une part, le maïs sert de nourriture aux porcs et où, d'autre part, les sols servent à l'épandage des lisiers de porc, une approche globale et intégrée exige que soit prise en compte la culture du maïs en tant qu'élément connexe important de la production porcine.

C'est une culture qui exige un apport important de matière fertilisante, et c'est pour cette raison que les propriétaires de porcheries en excédent de lisiers, choisissent souvent de se lancer dans cette culture afin d'utiliser leurs surplus. Une polémique subsiste actuellement à propos de l'accroissement de la culture du maïs au détriment d'autres cultures, et parfois même au détriment de zones boisées, dans le but d'augmenter les surfaces disponibles d'épandage de lisiers. Bien sûr, d'autres cultures peuvent être utilisées, mais il faut reconnaître qu'actuellement, le choix du maïs prédomine. Comme le mentionnait l'ancien ministre de l'Environnement et de l'Eau, André Boisclair dans une entrevue à La Presse, « La plante qui absorbe le mieux le phosphore, et qui permet d'appliquer encore plus de lisier, est le maïs. [...] Cultiver du maïs est payant [...] » (Lachapelle, 2002). Dans sa présentation lors des séances thématiques, Pierre Baril, du Ministère de l'environnement, a précisé que, pour étendre la même quantité de lisier de porc (en se basant sur la quantité de phosphore), il fallait cultiver soit 200 hectares de maïs, soit 370 hectares de fléole (mil). La différence est grande.

La monoculture de maïs au Québec est très importante. En fait, en vingt ans, la superficie cultivée en maïs a augmenté de 400%. Plus précisément, elle s'est accrue de 29% depuis 1996 (Giroux, 2002). Ce sont maintenant près de 20% des terres cultivées de la province qui sont consacrées au maïs. Nous le savons, les monocultures offrent un milieu propice à la prolifération des insectes nuisibles et des mauvaises herbes, ce qui entraîne une utilisation accrue de pesticides. De plus, nous avons abandonné au Québec une partie importante des pratiques culturelles en vigueur avant l'industrialisation de l'agriculture visant à protéger le sol, ce qui a aussi des impacts importants sur l'eau. Ces questions sont abordées dans les paragraphes qui suivent.

### **1.2.1 Les pesticides utilisés dans la culture du maïs et leurs effets sur les milieux aquatiques**

La culture du maïs exige l'emploi de beaucoup de pesticides. En fait, elle est la culture au Québec qui en requiert le plus (Giroux, 2002). Selon les données du MENV, avec un peu moins de 20% des superficies cultivées, le maïs utilisait, en 1995, près de 50% des pesticides agricoles (Baril, 2002b). Étant donné la concentration géographique des cultures, le quart du territoire agricole du Québec reçoit près de 90% des pesticides qui sont employés en agriculture au Québec (Debailleul, 1998).

Les pesticides sont divisés en familles chimiques, dont les principales sont les triazines, les carbamates, les aryloxyacides, les organochlorés et les organophosphorés. Les principaux pesticides employés dans la culture du maïs font partie de la famille des triazines (atrazine, cyanazine, etc.).

Un rapport récent du Ministère de l'environnement présente des résultats d'analyse obtenus en 1999, 2000 et 2001 pour quatre rivières choisies pour l'importance de la superficie cultivée en maïs dans leur bassin versant. Des pesticides sont encore régulièrement décelés dans ces quatre rivières durant l'été. Il s'agit surtout d'herbicides reliés aux cultures de maïs ou de soya, notamment l'atrazine, le métolachlore, le bentazone, le dicamba, le 2,4-D et le diméthénamide (Giroux, 2002). Il y a dix ans, on notait que la culture du maïs était la principale source au Québec de contamination par un pesticide organochloré, le lindane, ainsi qu'un pesticide organophosphoré, le diazinon (Giroux et Morin 1992).

De nombreux pesticides sont très toxiques pour la faune et la flore aquatiques. Plusieurs d'entre eux sont de plus bio-accumulables et persistants dans l'environnement, ce qui signifie que leur concentration augmente avec le temps chez les organismes vivants et dans la chaîne alimentaire et qu'ils peuvent demeurer très longtemps dans les sédiments. Dans les milieux aquatiques, toutes les espèces sont potentiellement vulnérables aux pesticides. Et, suivant le principe de la chaîne alimentaire, tous les êtres vivants le sont potentiellement aussi.

Pour l'instant, les échantillonnages faits par le gouvernement sont limités. Il est donc difficile de connaître exactement l'ampleur de la contamination des cours d'eau au Québec par les pesticides. Quant à la contamination des eaux souterraines, elle est encore moins connue, et cela pose un grave problème, entre autres dans le cas des puits individuels en zone rurale.

Mais au-delà de cela, la question de la réduction de l'utilisation des pesticides en agriculture est fondamentale pour deux raisons : 1- les traitements que nous faisons subir à l'eau potable n'éliminent qu'une partie des pesticides ; 2- parce qu'ils sont bio-accumulables et qu'ils persistent longtemps dans l'environnement,

nous devons réduire dès maintenant les quantités utilisées, car la situation s'aggrave d'année en année.

Récemment, le Ministère de l'environnement a rendu public le *Code de gestion des pesticides*, qui apporte plusieurs restrictions à l'utilisation des pesticides en milieu urbain. Par contre, au niveau de l'usage des pesticides en milieu agricole, le *Code de gestion des pesticides* est moins efficace (Francoeur, 2003).

### **1.2.2 Les pratiques culturales actuelles et leurs effets néfastes sur les milieux aquatiques**

Au niveau de la contamination des milieux aquatiques, l'érosion hydrique revêt une grande importance. En effet, l'eau qui s'écoule vers les fossés et cours d'eau sans être absorbée par le sol transporte avec elle des substances qui sont nuisibles aux milieux aquatiques. C'est le cas lors d'un trop grand apport de matières fertilisantes, de matière organique et de pesticides. Le résultat d'une étude menée par le MENV en 1988 démontre bien l'importance des pratiques culturales pour la préservation de la qualité de l'eau. En effet, le MENV a évalué les charges en azote et phosphore en milieu agricole et a déterminé que près de 70% des charges de phosphore retrouvées dans l'eau provenaient du ruissellement et de la perte de sol par érosion (Debailleul, 1998). Rien n'indique que la situation se serait améliorée en 2003.

Outre la réduction à la source de l'utilisation de fertilisants et de pesticides, qui est fondamentale et qui constitue la seule véritable solution à long terme, il est important de modifier certaines pratiques culturales actuelles. D'abord, les monocultures doivent être limitées. En effet, une terre qui reçoit une monoculture de maïs peut perdre de 5 à 10 fois plus de sol à cause de l'érosion hydrique qu'une terre où se pratique la rotation des cultures, ce qui contribue à apporter des substances nuisibles aux milieux aquatiques. Si l'on doit maintenir des monocultures, certaines pratiques culturales peuvent être mises en place pour en limiter les effets négatifs, telles que le recours à une couverture végétale des sols toute l'année.

De plus, les monocultures sont propices aux invasions d'herbes et d'insectes ravageurs, ce qui exige une plus grande utilisation de pesticides. Il est pourtant nécessaire d'en limiter l'usage le plus possible, que ce soit par la rotation des cultures, en mettant fin aux grandes monocultures ou encore, lorsque leur utilisation est nécessaire, en n'appliquant que la quantité minimum requise ou en appliquant des pesticides biologiques. L'usage et le respect de bandes riveraines d'une largeur suffisante sont également fondamentaux.

La diminution de l'érosion hydrique n'a pas seulement comme objectif d'assurer une meilleure qualité des cours d'eau. Elle vise également à conserver la fertilité des terres, assurant ainsi le maintien de la productivité et limitant du même coup

les besoins futurs de fertilisants. Elle vise également à éviter la perte d'usages de loisirs et récréotouristiques en milieu aquatique, ce qui occasionne des pertes de revenus pour les pourvoyeurs de ces services. Enfin, la diminution de l'érosion hydrique et de la contamination des cours d'eau qui l'accompagne permet de réduire les coûts de traitement de l'eau potable et de diminuer les risques à la santé occasionnés par les trihalométhanes.

### **1.2.3 Les organismes génétiquement modifiés (OGM)**

Enfin, on ne peut passer sous silence le fait qu'une partie du maïs cultivé dans nos champs est transgénique. Nous ne connaissons pas toutes les implications des OGM, ce qui devrait constituer en soi un argument suffisant pour en interdire pour le moment la culture. Il a fallu bon nombre d'années avant d'avoir un consensus scientifique autour de la toxicité du DDT. Pourtant, aujourd'hui, on en connaît tous les dommages, ce qui ne nous empêche pas de vivre encore avec les conséquences de nos décisions passées, puisque le DDT est très persistant dans l'environnement. Veut-on vraiment que l'histoire se répète ?

## **1.3 LES IMPACTS DE L'INDUSTRIE PORCINE SUR LA SANTÉ HUMAINE**

L'industrie porcine a un impact sur la santé humaine principalement à cause du potentiel de contamination de l'eau par les nitrates, les agents pathogènes et les pesticides.

### **1.3.1 La contamination de l'eau potable par les nitrates**

Il est nécessaire de tout mettre en œuvre pour limiter et réduire la contamination des eaux par les nitrates à cause de ses effets néfastes sur la santé humaine. En effet, l'absorption par l'humain de nitrates peut entraîner la méthémoglobinémie, qui est la formation de méthémoglobine suite à une oxydation du fer de l'hémoglobine par les nitrites. Le problème est que la méthémoglobine, contrairement à l'hémoglobine, est incapable de fixer l'oxygène. Autre problème, les nitrates peuvent réagir avec des amines dans l'estomac et former des nitrosamines, qui auraient un potentiel cancérigène, tératogène et mutagène chez plusieurs espèces animales. Outre le risque de cancers – particulièrement de l'œsophage et de l'estomac – les nitrosamines pourraient aussi avoir des effets néfastes sur le développement des embryons et des fœtus.

Les puits individuels et les puits municipaux situés à proximité des terres cultivées sont particulièrement vulnérables à une contamination par les nitrates. Par exemple, plusieurs puits municipaux ont dû être abandonnés en raison de la présence de concentrations de nitrates dépassant la norme fixée. Au Canada, la norme fixée pour les nitrates dans l'eau de consommation est de 10 mg-N/L (Santé Canada, 1996). Pourtant, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)

recommande une concentration maximale de 0,05 mg-N/L. La norme canadienne est donc 20 fois supérieure à ce que recommande l'OMS, ce qui soulève la question de la raison d'être d'une norme si élevée.

### **1.3.2 La contamination de l'eau potable par les agents pathogènes**

Dans les régions agricoles du Québec, la contamination microbiologique, et particulièrement la contamination par les bactéries *Salmonella* sp., *Campylobacter* sp., *Yersinia enterocolitica* et *Escherichia coli*, ainsi que par les parasites *Cryptosporidium* sp et *Giardia* sp. (MSSSQ, 1996) réduit de beaucoup les usages des eaux de surface et des eaux souterraines. Ce sont particulièrement les bassins des rivières Yamaska, Richelieu, Saint-François, Chaudière, L'Assomption et Nicolet qui sont touchés par ce problème (Painchaud, 1997).

En fait, ce sont l'entreposage et surtout l'épandage inadéquats des déjections animales qui sont à l'origine d'une bonne partie de ces problèmes. Pour les eaux de surface, le rejet d'eaux usées non traitées par les villes et villages est également une source de contamination bactériologique, mais celle-ci a beaucoup diminué au cours des deux dernières décennies. L'épandage de déjections animales trop près des cours d'eau ou en trop grande quantité ouvre la voie au ruissellement des pathogènes vers les cours d'eau et les sources souterraines.

Une étude effectuée en Montérégie en 1997 visant à analyser les impacts des activités agricoles sur la qualité de l'eau des puits privés révélait que 53% des puits échantillonnés présentaient une contamination bactériologique qui dépassait les normes québécoises (Gareau, 1999). Il n'y a pas de raison de croire que la situation ait changé depuis. \*\*\*\*

### **1.3.3 La contamination de l'eau potable par les trihalométhanes**

Il ne s'agit pas ici d'une contamination directe par l'industrie porcine. Par contre, les trihalométhanes sont des sous-produits de l'utilisation du chlore pour désinfecter l'eau. Plus l'eau à traiter contient de pathogènes, plus grande sera la quantité de chlore requise. Mais le chlore réagit avec les matières organiques présentes dans l'eau. Puisque les pathogènes se retrouvent dans l'eau en partie à cause de pratiques d'épandage de déjections animales inadéquates, l'industrie porcine est indirectement impliquée au niveau des problèmes de santé occasionnés par l'augmentation des trihalométhanes dans l'eau potable.

Si on se préoccupe tant des trihalométhanes, c'est qu'ils sont potentiellement cancérigènes. Ils sont soupçonnés d'être la cause d'une partie des cancers du colon, de la vessie et du rectum. Mais ce n'est pas tout. Les trihalométhanes

sont également soupçonnés d'occasionner des troubles de la reproduction, d'accroître le nombre d'avortements spontanés et d'entraîner des anomalies fœtales suite à une exposition *in utero*.

Le problème est sérieux puisque tous les échantillons pris au Québec dans les réseaux d'eau traitée au chlore contiennent des trihalométhanes, et leur concentration dépasse souvent les recommandations canadiennes et internationales (MENV, 1997). Le Canada recommande une concentration maximale de 50 ug/L dans l'eau potable. (Santé Canada, 1996).

Il est important de souligner que 1- les trihalométhanes ne constituent qu'un des sous-produits potentiellement cancérigènes occasionnés par le traitement de l'eau; et 2- qu'il n'existe pas de système miracle de traitement de l'eau. Ainsi, un traitement de l'eau par ozonation est également soupçonné de générer des substances potentiellement cancérigènes (Gareau, 1999).

#### **1.3.4 La contamination de l'eau potable par les pesticides**

Les humains peuvent entrer en contact avec les pesticides par la consommation d'eau potable, la consommation de poissons et d'algues et la pratique d'activités nautiques.

Les pesticides ont des effets à long terme qui diffèrent sensiblement de leurs effets à court terme. À court terme, les principaux effets possibles sont des maux de tête, des troubles digestifs, ainsi qu'une irritation des yeux, du système respiratoire ou de la peau. Mais à long terme, les effets sont nettement plus graves.

Les pesticides les plus dommageables pour la santé humaine sont ceux de la famille des organochlorés, comme le lindane utilisé dans la culture du maïs. Leurs incidences potentielles à long terme incluent des séquelles au système nerveux, des troubles du système immunitaire et l'infertilité. De plus, les concentrations d'organochlorés chez les humains augmentent avec le temps et elles se transmettent aux foetus et aux nourrissons par le lait maternel.

**Du côté de l'atrazine (famille des triazines), le pesticide le plus utilisé dans la culture du maïs** et un des plus courants dans les échantillons d'eau potable prélevés, les effets à long terme sur la santé humaine sont un risque de cancer des ovaires et du cerveau ainsi que de tumeurs malignes du système lymphatique.

Il est important de rappeler qu'il est difficile d'évaluer les conséquences d'une exposition chronique aux pesticides, entre autres parce qu'il peut s'écouler beaucoup de temps avant que les effets ne surgissent. Également, nous connaissons très mal les effets synergiques des pesticides. Enfin, il arrive que

les appareils utilisés pour effectuer les mesures ne soient pas capables de détecter des quantités correspondant aux normes de santé. En conséquence, il y a un risque que les normes soient dépassées sans que nous le sachions.

### **La santé en question!**

Le Canada est une des 10 pays ayant les plus hauts taux de cancer.

Les enfants sont davantage vulnérables à développer des cancers en raison de la division rapide de leurs cellules, de leur capacité réduite à se débarrasser des toxines et de leur plus grande capacité d'absorption <sup>1</sup>.

Selon plusieurs études, les risques de développer un cancer du cerveau et la leucémie seraient plus élevés chez les agriculteurs et chez les enfants dont les parents utilisent des pesticides à la maison <sup>2</sup>.

Plus concrètement, les résultats d'une étude québécoise sur la répartition géographique de la leucémie et du cancer du cerveau en fonction de l'utilisation des pesticides en milieu agricole convergent dans le même sens <sup>3</sup>.

En effet, celle-ci révèle un excès d'incidence statistiquement significatif pour la leucémie et le cancer du cerveau en fonction du sexe et de certains groupes d'âge dans les bassins hydrographiques très exposés. Celui de la rivière Yamaska présente un excès d'incidence statistiquement significatif pour la leucémie chez les hommes vivant dans les municipalités rurales agricoles par rapport à ceux vivant dans les municipalités urbaines <sup>4</sup>.

Dans ce même bassin hydrographique, un excès significatif d'incidence pour la leucémie a également été calculé chez les hommes qui s'alimentent en eau potable via des puits comparativement à ceux qui s'alimentent via les rivières.

---

<sup>1</sup> Fuad 1990

<sup>2</sup> Fuad 1990

<sup>3</sup> Godon et al., 1993

<sup>4</sup> Godon et al., 1993

**Tableau 1 Liste non exhaustive des pesticides retrouvés dans les eaux en milieu agricole et les impacts potentiels sur la santé humaine suite à une exposition à long terme**

Groupes chimiques	Matières actives (nom commercial)	Effets chroniques potentiels
Triazines	Atrazine (AATREX) Métribuzine (Bay, Sencor) Cyanazine (Bladex) Simazine	Cancer des ovaires; Cancer du cerveau; Affections au système immunitaire (tumeurs malignes du système lymphatique, sarcomes du tissu mou)
Carbamates	Aldicarbe (TEMIK) Carbaryl (SEVIN) Carbofuran (FURADAN) EPTC (EPTAM)	Affection au système nerveux (Neuropathies tardives, dégénérescences des tissus nerveux, anomalies du fonctionnement intellectuel et neuropsychologique, maladie de Parkinson)
Organophosphorés	Diazinon (BASIDIN) Malathion (CYTHION) Parathion (FOLIDOL, NIRAN) Diméthoate (CYGON) Glyphosate (Round UP) Azinphos-méthyl (GUTHION)	Affections au système nerveux (Neuropathies tardives, dégénérescence des tissus nerveux, anomalies du fonctionnement intellectuel et neuropsychologique, maladie de Parkinson) Affections au système immunitaire (tumeurs malignes du système lymphatique, sarcomes du tissu mou)
Organochlorés	Lindane (GAMMEXANE) DDT Endosufan (THIODAN) Encrine	Affection au système reproducteur (dérèglements hormonaux, détérioration de la qualité du sperme, infertilité etc.); Affection au système immunitaire (tumeurs malignes du système lymphatique, sarcomes des tissus mous); Cancers du sein et des ovaires; Cancers des testicules et de la prostate
Dinitroaniline	Trifluraline (PROLAN)	Indéterminés
Acide benzoïque et dérivé	Dicamba (Trooper)	Affections à la peau; Affections au système immunitaire (tumeurs malignes du système lymphatique, sarcomes des tissus mous); Leucémies
Aryloxyacides	2,4-D (Agroxone) 2,4 DP 2,4-DB (EMBUTOX, BUTIREX) 2,4,5-T MCPA (AGritox)	Affections à la peau; Effets tératogènes (avortements spontanés, naissances prématurées, mortalités à la naissance, malformation congénitales); Affections au système immunitaire (tumeurs malignes du système lymphatique, sarcomes des tissus mous); Cancer du cerveau : Leucémies
Urées substitués	Linuron (AFOLAN) Diuron (KARMEX) Tébutiuron (GRASLAN)	Indéterminés
Dérivés des amides	Alachlore (LASSO) Métolachlore (DUAL)	Indéterminés



## **1.4 RIEN NE JUSTIFIE L'INACTION !**

D'importantes raisons économiques, sociales et environnementales justifient la modification de nos modes actuels de production porcine (et agricole). Ceci dit, on constate que les coûts à court terme de ces modifications ont été, et continuent d'être le principal frein à la réalisation de cette réforme. Pourtant, le choix est évident lorsque l'on observe la situation d'une façon globale.

Au niveau économique, les pratiques culturales actuelles favorisent l'érosion des sols, ce qui limite leur rendement. À long terme, cela aura un grand impact économique. De plus, les monocultures favorisent les invasions d'espèces nuisibles, causant des risques supplémentaires pour les agriculteurs et les producteurs. Enfin, la contamination de l'eau augmente les coûts de traitement et, potentiellement, les coûts de santé. Sur une perspective de moyen et long terme, l'amélioration des modes de production actuels constitue donc un gain économique certain.

Au niveau social, c'est toute la problématique de la santé humaine, ainsi que celle d'une cohabitation rurale harmonieuse laissant une place aux citoyens qui est en jeu. Ces problématiques justifient, sans aucun doute, une reconsidération de nos modes actuels de production.

Enfin, au niveau environnemental, le maintien de nos écosystèmes, de la biodiversité, de la qualité de l'eau souterraine et de surface, de la qualité des sols, le maintien des habitats fauniques, la protection de la faune et de la flore justifient que soient modifiés les modes de production actuels.

Nous ne pouvons laisser les coûts à court terme peser plus dans la balance que tous les bénéfices environnementaux, sociaux et économiques à long terme d'une modification des modes actuels de production agricole, et particulièrement des modes de production porcine.

## **Recommandations de la partie I**

1. Accroître les ressources allouées à l'échantillonnage des milieux aquatiques, particulièrement à la détection des pesticides en milieu agricole afin de mieux connaître la situation et être en mesure d'assurer un suivi;
2. Améliorer les pratiques actuelles d'épandage de l'industrie porcine par une réglementation plus stricte, et assurer le respect de cette réglementation ;
3. Assurer un meilleur contrôle de l'usage des antibiotiques et autres médicaments par l'industrie porcine ;
4. Interdire le lindane et tout autre pesticide soupçonné d'être dangereux, au nom du principe de précaution, comme cela est prévu pour les pesticides utilisés en milieu urbain dans le Code de gestion des pesticides ; contrôler l'utilisation des autres pesticides, en particulier l'atrazine ;
5. Restreindre l'utilisation de pesticides en agriculture en encourageant le recours à la lutte intégrée contre les ennemis des cultures (par exemple, en élargissant l'entente d'écoconditionnalité ou en incluant ces critères dans les programmes de financement du MAPAQ) ;
6. Diminuer la superficie des terres agricoles consacrées à la culture du maïs ;
7. Favoriser des pratiques culturales permettant une meilleure protection des milieux aquatiques et des sols par la modulation du soutien gouvernemental à l'agriculture en fonction des pratiques suivantes :
  - a. la rotation des cultures
  - b. limiter les monocultures ou à tout le moins en réduire les surfaces
  - c. augmenter la variété des cultures dans les champs, autant à l'intérieur d'une même ferme que dans une région
  - d. le maintien d'un couvert végétal toute l'année
  - e. l'agriculture biologique
  - f. etc.
8. Resserrer les normes actuelles relatives à la protection des bandes riveraines, et s'assurer du respect de ces normes ;
9. Établissement d'un bilan de la situation suivi d'une révision du programme de drainage agricole ;
10. Accroître les échantillonnages des puits individuels et des nappes souterraines afin de mieux protéger la santé humaine et assurer un suivi des efforts de décontamination ;
11. Défrayer les coûts de décontamination des puits individuels et des municipalités suite à l'identification par le ministère de l'Environnement de la présence de contaminant reliés à la production agricole.
12. Protéger la santé humaine par la réduction des nitrates et des pathogènes dans les milieux aquatiques;
13. Mettre une réglementation en place afin d'assurer la qualité de l'eau des puits de captage et se donner les moyens de l'appliquer rigoureusement;
14. Interdire jusqu'à nouvel ordre les cultures transgéniques au Québec.

## **PARTIE II – QUELLE PLACE POUR L'ENVIRONNEMENT ET LE CITOYEN DANS L'AGRICULTURE QUÉBÉCOISE?**

La réflexion qui s'impose concernant le développement durable de la production porcine au Québec est fondamentale, et ne saurait se faire, selon nous, sans observer attentivement les aspects politiques et économiques qui l'entourent. Si nous nous contentons d'identifier les impacts négatifs de la production porcine et de mettre en place des mesures de mitigation pour ces impacts, nous ne ferons que reporter le problème ailleurs ou à plus tard. Il est nécessaire de maintenir le débat le plus large possible, en y incluant la possibilité de discuter des priorités des Québécoises et des Québécois en matière d'alimentation et d'agriculture.

En observant de façon large l'agriculture, et particulièrement la production porcine au Québec, nous sommes en mesure de faire trois constats principaux :

- 1- le monde agricole prend ses décisions en circuit fermé, sans la population ;
- 2- il existe un rapport de forces inégal entre l'industrie agricole et le Ministère de l'environnement ;
- 3- les efforts agro-environnementaux faits jusqu'à maintenant ont un impact positif mais sont insuffisants.

Nous présentons succinctement ces constats dans les paragraphes qui suivent, et ils servent par la suite de trame à l'observation du cadre légal ainsi que des acteurs entourant la production porcine au Québec et de leurs actions en matière d'environnement.

### **2.1 Le monde agricole prend ses décisions en circuit fermé**

Clément Pouliot, président de la FPP, a affirmé qu'un des problèmes des producteurs de porcs au Québec était de s'être coupés de la population depuis 15 ans. Ce ne sont pas seulement les producteurs de porcs qui se sont coupés de la population, c'est l'ensemble du monde agricole industriel.

Au Québec, les décisions relatives à l'agriculture sont depuis longtemps prises sans consultation de la population, et l'industrialisation toujours plus poussée, de même que la concentration des industries agricoles qui deviennent de plus en plus grosses, ont contribué à l'accélération de ce phénomène. De plus, la population n'a pas accès à suffisamment d'informations pour savoir ce qui se passe et être en mesure de faire valoir son point de vue et ses oppositions, le cas échéant.

Si nous voulons efficacement orienter l'agriculture québécoise, et en particulier la production porcine, vers un modèle plus respectueux de l'environnement et des milieux aquatiques, et véritablement favoriser une cohabitation harmonieuse dans les campagnes, il est essentiel de redonner à la population et aux autorités locales qui les représentent un accès aux prises de décision.

En 1998 une décision aussi importante que celle de doubler les exportations agricoles en recourant à des investissements de 7,5 milliards de dollars visant à créer 15 000 emplois, a été prise en milieu fermé. Il s'agit là d'une décision fondamentale parce qu'elle détermine à la fois la structure et les priorités de l'agriculture québécoise pour de nombreuses années à venir. Les citoyens ne doivent plus être écartés des décisions d'une telle importance.

L'année suivante, il y a eu un autre Rendez-vous des décideurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire (mars 1999), toujours à Saint-Hyacinthe. Lors de ce rendez-vous, un consensus a été obtenu quant à la nécessité d'un virage agro-environnemental de l'agriculture québécoise. Un plan d'action intitulé « Un environnement à valoriser », conçu par une équipe de travail créée à la conférence de mars 1998 (et, il est intéressant de le noter, un seul de ses membres [sur neuf] représentait l'environnement, sans avoir d'intérêt direct dans l'agriculture), a été adopté. Ce plan visait que, d'ici 2005, les quelque 20 000 fermes représentant près de 90 % des activités agricoles du Québec adoptent des pratiques agricoles davantage respectueuses de l'environnement.

Les actions proposées touchaient les domaines de l'entreposage et de la gestion des fumiers, de la gestion des fertilisants, de la conservation des sols, de la protection des cours d'eau en milieu agricole et de l'utilisation des pesticides. Trois ans plus tard, un bilan des résultats obtenus a été rendu public en novembre 2002. Ce bilan faisait état des résultats atteints, parmi lesquels la mise en place d'une structure d'entreposage conforme pour la grande majorité des entreprises porcines, l'utilisation répandue de la phytase dans l'alimentation des porcs, la réalisation de plusieurs plans agro-environnementaux et la participation de plusieurs producteurs porcins à des clubs agro-environnementaux (MAPAQ, communiqué de presse du 28 novembre 2002). C'est d'ailleurs suite à une de ces rencontres que l'entente sur l'écoconditionnalité, ensuite enchâssée dans le *Règlement sur les exploitations agricoles*, a été conclue.

L'industrie porcine et agricole peut bien affirmer la nécessité du virage agro-environnemental qu'elle a entrepris, il n'en demeure pas moins, comme l'a dit Guy Debailleul en parlant de l'objectif que se sont donné les décideurs réunis à Saint-Hyacinthe en 1998, que « personne ne s'est interrogé sur la «soutenabilité» d'un tel objectif, sur la capacité du territoire et des ressources agricoles du Québec à soutenir une expansion de l'agriculture comparable à celle qu'elle a connue au cours des trente dernières années. » (Debailleul, 1998, page 49). Le mythe du développement à l'infini se heurte forcément aux limites de la planète qui sont près d'être atteintes, si elles ne le sont pas déjà. L'expansion exponentielle, tant en termes de surface qu'en termes de productivité, n'est

qu'un dangereux leurre auquel les politiques gouvernementales ne doivent pas souscrire.

L'Union des producteurs agricoles affirme qu'il faudrait des investissements de 1,5 milliards de dollars sur 10 ans pour l'agroenvironnement au Québec et que, de ce montant, 300 millions proviendraient des agriculteurs. Cela nous laisse avec plus d'un milliard versé par le gouvernement, c'est-à-dire par la population. Si les citoyens doivent payer plus d'un milliard de dollars, ils ont d'autant plus le droit d'être consultés sur la façon dont ils veulent que l'agriculture se fasse au Québec.

### **Il existe un rapport de forces inégal entre l'industrie agricole et le Ministère de l'environnement**

À l'intérieur de notre système de production porcine actuel, il ne peut être question de véritable protection de l'environnement et de l'eau, parce que c'est un système encore en bonne partie dicté par les lois du marché, de l'économie industrielle et du profit basé sur la réduction des coûts sans tenir compte des externalités négatives. Dans ce contexte, il est difficile de changer les priorités. Nous vivons encore dans une société où les décideurs politiques et économiques considèrent l'environnement comme un coût économique à court terme, au lieu de le voir comme la source du développement durable de notre société à long terme. Le rapport de forces est donc encore très inégal en faveur de l'industrie agricole, au détriment de l'ensemble de la société d'aujourd'hui et de demain.

Dans un texte publié en 1998, Guy Debailleul résume bien les conséquences de ce rapport de forces inégal :

*«L'apparition des problèmes agro-environnementaux a suscité de la part des gouvernements des réponses marquées à la fois par le souci d'en réduire ou d'en éviter les effets, de ne pas porter atteinte à la compétitivité de l'agriculture québécoise et aux revenus des agriculteurs, de s'assurer la collaboration de ceux-ci et de leurs organisations professionnelles en privilégiant les approches de concertation et « d'autoresponsabilisation » et en se référant à des concepts d'agriculture durable ou de développement durable en agriculture à portée souvent plus idéologique que pratique.» (Debailleul, page 53).*

Nous continuons de croire que les approches dites de concertation cachent un laxisme volontaire et que l'autoresponsabilisation est un concept dangereux qui laisse à ceux qui engrangent d'énormes profits le soin de les réduire volontairement pour des buts perçus comme altruistes. L'État doit faire les lois et les faire appliquer, et non espérer que les gens veuillent bien finir par comprendre que suivre la loi, à supposer qu'elle existe, est le meilleur

comportement. Par ailleurs, dans d'autres domaines, quand on contrevient à la loi, les effets sont plus directs et immédiats. Il est vrai qu'il s'agit alors de simples quidams et non pas d'entreprises ou de présidents de compagnie. Il serait donc approprié que le MENV et le MAPAQ mettent fin à leurs démarches « d'accompagnement » des « clients » pour se mettre à sérieusement empêcher les pollueurs de nuire.

## **2.2 LE CADRE LÉGAL DE LA PRODUCTION PORCINE**

Dans les paragraphes qui suivent, nous abordons les principaux aspects légaux qui entourent le nouveau *Règlement sur les exploitations agricoles* (REA) et la *Loi sur la protection du territoire agricole et des exploitations agricoles*.

Cette étude nous permettra de faire remarquer que le rapport de force inégal entre l'industrie agricole et le Ministère de l'environnement (ainsi qu'entre l'industrie agricole et les autorités locales/population), se traduit dans la législation et limite les retombées positives des règlements, entre autres par l'allègement des normes du REA par rapport aux règlements précédents, par les possibilités de dérogation, par le report des échéances d'application (TRAN18) et par la limitation des pouvoirs des autorités locales face à l'utilisation du territoire.

### **2.2.1 Le règlement sur les exploitations agricoles (REA)**

Voici, présentés points par points, les principaux éléments du *Règlement sur les exploitations agricoles*. Il peut être intéressant de se rappeler que c'est un règlement du Ministère de l'environnement dont le but est de protéger nos écosystèmes des effets néfastes de l'agriculture, ce qui est difficile à deviner si l'on se fie uniquement à son titre.

#### *Le bilan phosphore*

Le REA précise que, d'ici le 15 juin 2003, tout exploitant de lieu d'élevage ou de lieu d'épandage existant le 15 juin 2002, ce qui inclut les producteurs de porcs, devra remettre au Ministère de l'environnement un bilan phosphore signé par un agronome. Celui-ci doit inclure le volume annuel de production de phosphore combiné à toute autre matière fertilisante utilisée, plus le volume pouvant être étendu pour chaque ferme.

Une fois le bilan phosphore réalisé, les producteurs connaîtront la superficie de terres d'épandage dont ils auront besoin pour se conformer aux normes. La conformité totale est prévue pour 2010 et l'échéancier prévu pour y parvenir est le suivant : ils doivent disposer des superficies requises pour 50% ou plus de la charge de phosphore à partir du 1<sup>er</sup> avril 2004 et des superficies pour 75% ou plus de la charge à partir du 1<sup>er</sup> avril 2008. Cela laisse un total de 12 années

pour s'adapter et être conforme si on calcule à partir du *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole* de 1997. C'est long pour une question aussi urgente du point de vue environnemental.

Le REA met l'accent exclusivement sur le phosphore. Autrement dit, il est supposé que la réduction des émissions de phosphore dans l'environnement règlera le problème de la qualité de l'environnement. Pourtant, lors des séances thématiques de la Commission, un représentant du Ministère de l'environnement a confirmé qu'une diminution de la teneur en phosphore des déjections (par exemple par l'utilisation de phytase) permettrait une augmentation de l'épandage sur les cultures de maïs et ouvrirait donc la porte à une augmentation de la production de porcs (Champagne, 2002). De plus, les méthodes utilisées pour réduire à la source le phosphore n'ont généralement pas d'impact sur les quantités d'azote, de résidus de médicaments et de pathogènes. Il y a donc lieu de s'interroger sérieusement sur l'absence de ces questions dans le REA, car une agriculture durable doit tenir compte de tous ces éléments.

#### *Le Plan agro-environnemental de fertilisation (PAEF) et l'approche ferme par ferme*

Le *Règlement sur les exploitations agricoles* maintient la nécessité pour les producteurs de posséder un plan agro-environnemental de fertilisation (PAEF), comme c'était le cas dans le règlement de 1997 (le *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole*). Un plan agro-environnemental de fertilisation remplace des normes d'épandage standardisées par la détermination des possibilités d'épandage sur chaque parcelle de terre en fonction de ses caractéristiques propres. L'utilisation des PAEF correspond donc à une approche « ferme par ferme ».

Le PAEF soulève beaucoup de questions. D'abord, son utilisation ne tient pas compte du fait que « le tout est plus que la somme de ses parties ». Autrement dit que les impacts environnementaux de l'ensemble de la fertilisation au Québec pourraient bien être supérieurs à la somme des impacts mesurés sur chaque ferme. Ensuite, il y a toujours le problème du contrôle et du suivi rendus encore plus difficiles qu'avant par cette nouvelle approche. Peu importe la formation et l'intégrité des personnes responsables du PAEF, il n'en demeure pas moins que 1- les citoyens n'ont aucun contrôle sur la situation et que 2- les personnes responsables de la préparation du PAEF ne sont pas toujours dans la meilleure position pour dénoncer le non-respect de ce plan. À ce sujet, Lorne Giroux soulevait un doute dans sa présentation lors des séances thématiques lorsqu'il disait : « La disposition qu'il y a dans le règlement, à mon avis, n'est pas suffisamment sérieusement encadrée pour la rendre crédible en ce qui concerne la responsabilisation des professionnels dans le secteur agricole. » (TRAN18, page 32).

Il n'est pas convenable que le gouvernement se départisse de sa responsabilité de vérification et de contrôle – pourtant rendue pratiquement impossible par l'approche ferme par ferme – d'autant plus que les PAEF sont des documents confidentiels que ni les citoyens ni les municipalités n'ont le droit de consulter. Dans ce dossier, l'imputabilité du gouvernement envers la population devient presque nulle. Pourtant, l'article 24 de la Loi québécoise sur l'environnement stipule l'obligation pour le gouvernement de s'assurer du respect des normes environnementales.

De plus, l'utilisation des plans agro-environnementaux de fertilisation et le recours à l'approche ferme par ferme ne protègent pas efficacement, à eux seuls, les milieux aquatiques et l'environnement, car ils ne permettent pas de considérer les effets globaux sur les milieux aquatiques d'une région et rendent difficile le contrôle. À ce sujet, la cohérence avec la Politique nationale de l'eau rendue publique en novembre 2002 exige que la production de phosphore soit compilée selon une approche par bassin versant et qu'il soit possible de limiter la production porcine sur la base des bassins versants, et non sur la seule base de l'équilibre en phosphore ferme par ferme. C'est la seule façon de donner aux organisations de bassins versants et aux autres instances locales et régionales la capacité d'intervenir dans le développement de leur territoire.

#### *Les distances d'épandage pour la protection des cours d'eau*

Dans le REA, la distance minimale à laquelle l'épandage est permis est de 3 mètres, à la condition que le cours d'eau ait une aire d'écoulement d'au moins deux mètres carrés. Pour les fossés agricoles, la limite est d'un mètre (TRAN18). Pourtant, en 1981, le règlement en vigueur spécifiait que l'épandage était interdit à moins de trente mètres d'un cours d'eau protégé (c'est-à-dire mentionné dans le répertoire toponymique du Québec), et à moins de cinq mètres des autres cours d'eau, sans exception. Donc, en vingt ans, les normes ont été énormément allégées, alors qu'il est évident que la restriction d'épandage à proximité des cours d'eau est un moyen efficace de limiter la contamination des cours d'eau par les matières fertilisantes et les pathogènes. De plus, non seulement les normes ont été allégées, mais en plus il est connu que le gouvernement exerce peu de contrôle sur cette question et que le respect des normes est loin d'être assuré. Certains témoignages ont été faits à ce sujet au cours de la première partie de la présente Commission. Donc, au niveau des distances d'épandage aux abords des cours d'eau, la protection est nettement insuffisante. C'est même un recul par rapport à ce qu'elle était avant.

#### *Soustraction des projets à l'exigence d'un certificat d'autorisation*

- Le REA apporte une différence au niveau de l'exigence d'un certificat d'autorisation par rapport aux règlements de 1981 et de 1997. En effet, maintenant, seuls les projets d'implantation dont la production annuelle de phosphore dépassera 3 200 kg seront assujettis à l'article 22 de la *Loi sur*



*la qualité de l'environnement*. Et s'ils ne sont plus assujettis à l'article 22, ils ne le sont pas plus à l'article 8 <sup>5</sup> qui exigeait un certificat auprès de la municipalité prouvant qu'ils ne contreviennent pas aux règlements locaux. Comme le mentionnait Lorne Giroux dans sa présentation lors des séances thématiques, lorsqu'un producteur demandait à une municipalité le certificat exigé par l'article 8, c'était souvent la première fois que celle-ci entendait parler du projet. Comme l'article 8 n'est plus en vigueur pour les projets de moins de 3 200 kg de phosphore, qui informera la municipalité et les citoyens avant que le certificat d'autorisation ne soit délivré et qui s'assurera du suivi une fois la construction terminée ?

### **2.2.2 Loi P-41.1**

La *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles*, fait suite à la *Loi sur la protection du territoire agricole*. Cette loi voit à ce que les terres utilisées pour l'agriculture continuent d'être consacrées à cet usage. En 1996, la *Loi sur la protection du territoire agricole* a été remplacée par la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles*, celle qu'on a appelé la loi sur le « droit de produire ». Le droit de produire, c'est la priorité d'usage sur les terres zonées agricoles, mais c'est aussi et surtout l'immunité. En bref, on entend par immunité le fait que, dans la mesure où un producteur respecte les normes imposées par le gouvernement en matière d'environnement, personne ne peut tenter de poursuite contre lui, même s'il pollue, contamine ou nuit.

Ce que la Loi de 2001 ajoute à la Loi de 1996, c'est la possibilité d'annuler le pouvoir des municipalités de réglementer l'activité agricole sur leur territoire. Si une MRC a adopté son schéma d'aménagement révisé, elle doit alors se conformer aux orientations du gouvernement adoptées en 2001 (« Les orientations gouvernementales en matière de protection des activités agricoles, document complémentaire, décembre 2001 »). Il en est de même pour les municipalités ; si le schéma d'aménagement révisé n'a pas encore été adopté, alors la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles* prévoit un régime intérimaire qui fait perdre aux municipalités leurs pouvoirs de contrôler les usages, les distances séparatrices et les normes d'implantation en zone agricole. Dans un cas comme dans l'autre, les municipalités perdent leurs pouvoirs à ce sujet, parce qu'elles doivent se conformer aux orientations gouvernementales. Celles-ci, nous le savons, sont déterminées – en partie du moins – en concertation avec l'UPA. Un autre rapport de force inégal apparaît, donc, cette fois en faveur de l'industrie agricole au détriment des autorités locales et de la population. (MAPAQ, comm. de presse du 21 juin 2001 et TRAN18).

De plus, cette loi donne le droit aux producteurs d'accroître le nombre de porcs s'ils respectent les normes environnementales en vigueur (les normes de la *Loi*

---

<sup>5</sup> L'Article 8 de la LQE a été abrogé en 1987)

*sur la Qualité de l'environnement*), à l'exception des 165 municipalités en surplus (MAPAQ, comm. de presse du 21 juin 2001). Dans le contexte actuel où le contrôle du respect des normes est très minime, la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles* ouvre tout grand la porte à une augmentation quasi-incontrôlable de la production porcine.

Suite à ce rapide tour d'horizon, nous pouvons émettre quatre commentaires généraux sur le cadre légal de la production porcine au Québec. D'abord, comme l'a souligné Lorne Giroux, nous faisons face à des problèmes de transparence et d'équité dans nos règlements. Les normes sont moins sévères qu'il y a 20 ans, et les municipalités n'ont que très peu de contrôle sur l'aménagement du territoire (présentation de Lorne Giroux, TRAN18).

Le Ministère de l'agriculture, tout comme les autres ministères, est au service de l'ensemble de la population. Le MAPAQ est responsable de l'agriculture au Québec et doit voir à son bon développement, au nom de l'ensemble de la population. Le MAPAQ n'est pas là pour défendre uniquement les intérêts des producteurs. En observant la situation actuelle au Québec, nous avons souvent l'impression qu'il y a eu un glissement à ce niveau.

Enfin, il n'existe rien dans la réglementation qui vise à favoriser certaines pratiques agricoles par rapport à d'autres. La problématique de l'érosion des sols et celle de la prolifération des insectes nuisibles sont ici particulièrement concernées. Ainsi, quoique nous connaissions depuis toujours ou presque les avantages indéniables de pratiques telles que la rotation des cultures, la culture perpendiculaire à la pente, le couvert végétal à l'année, etc., il n'en est fait aucune mention dans la réglementation. D'ailleurs à ce sujet, le ministre de l'Environnement, conscient de cette limite, affirmait que «Le BAPE va nous proposer, je le souhaite, une recommandation sur la gestion des cultures.» (Lachapelle, 2002). Ce serait entre autres l'occasion d'élargir la portée de l'entente d'écoconditionnalité, tout comme l'occasion de diversifier le financement agricole afin d'avoir un impact positif sur les modifications des pratiques agricoles.

Finalement, comme l'affirmait déjà le Vérificateur général du Québec en 1996, le MENV et le MAPAQ doivent avoir une véritable stratégie intégrée de protection de l'environnement, ce qui n'est pas le cas présentement.

### **2.3 LES ACTEURS DE L'INDUSTRIE PORCINE**

L'intérêt de cette partie est de présenter rapidement quatre acteurs de l'industrie porcine au Québec, c'est-à-dire le MAPAQ, la Financière agricole, le MENV et l'équipe FPPQ-UPA, afin de dégager certains constats. D'abord, il n'existe pas à l'heure actuelle de politique intégrée ou d'actions concertées de la part des ministères ou de la Financière agricole. L'environnement est donc protégé «à la

pièce», de façon plutôt inefficace. C'est en partie le résultat du rapport de force inégal qui oppose d'un côté le MAPAQ, la Financière agricole et la FPPQ et de l'autre côté le MENV. Enfin, la FPPQ a mis en place des outils afin de sensibiliser les producteurs de porcs à la protection de l'environnement. Cette démarche est positive, mais doit être encadrée par une réglementation et des politiques de financement agricole cohérentes.

### **2.3.1 Le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)**

Au cours des dernières années, le MAPAQ a accordé un soutien aux producteurs de porcs et autres agriculteurs afin de les aider à s'adapter aux nouvelles normes environnementales en vigueur. Environ 60% du budget du MAPAQ va aux programmes de subvention aux exploitations et aux programmes de soutien du revenu (Debailleul, 1998). Pour l'année 2001-2002, les ressources financières allouées au MAPAQ étaient de 300 millions de dollars pour le secteur agriculture du ministère, ainsi qu'un autre 300 millions alloués aux organismes suivants : Financière agricole, Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec et Commission de protection du territoire agricole du Québec.(MAPAQ, rapport annuel 2001-2002). Par comparaison, le budget du MENV était de 162 millions de dollars pour l'année financière 2001-2002. (MENV, rapport annuel 2001-2002)

Dans son rapport rendu public en 1996, le Vérificateur général du Québec a fait certains commentaires qu'il est bon de rappeler, parce qu'ils sont pour la plupart encore pertinents sept ans plus tard. En voici un exemple :

*«L'action du Ministère s'est principalement orientée vers la sensibilisation et la formation des producteurs à des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement au moyen d'activités de vulgarisation, de démonstration et d'échanges sur le sujet. Le Ministère apporte également un soutien aux producteurs qui ont été initiés à une saine gestion des ressources. Il les aide à établir des plans de ferme, de culture, de fertilisation, etc. Il subventionne également des clubs d'encadrement technique. Cependant, c'est sur une base volontaire que les producteurs agricoles participent à ces rencontres ou à ces projets. Le Ministère n'a pas l'assurance que ses activités atteignent les producteurs les plus à risques quant à la dégradation des ressources ou à la pollution agricole.» (pages 37-38)*

Dans le même rapport, le Vérificateur général indiquait également ceci :

*«Jusqu'à maintenant, les outils mis en place pour combattre la dégradation de l'eau (formation, sensibilisation, vulgarisation, appui technique) se sont montrés insuffisants pour enrayer les problèmes. Malgré toutes les stratégies, les lois et les règlements, le traitement du volet agricole accuse un sérieux retard par rapport aux volets urbain et industriel. Près de 18 ans après le début du Programme québécois d'assainissement des eaux, il existe peu d'activités coordonnées, issues*

*d'une stratégie commune entre les deux ministères, qui inciteraient les producteurs à adopter des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.» (page 37).*

Le gouvernement du Québec doit donc élaborer, à travers une action conjointe du MAPAQ et du MENV, une stratégie environnementale qui dépasserait l'information et la sensibilisation des producteurs. Cela requiert une combinaison de réglementations environnementales plus strictes, d'un meilleur contrôle des normes et règlements ainsi que de la modulation des politiques de financement agricole afin qu'elles incitent à une plus grande protection de l'environnement.

### **2.3.2 La Financière agricole et ses programmes de financement : d'autres modes de production agricole sont possibles au Québec**

La Financière agricole a débuté ses activités en avril 2001. Elle résulte de la décision de moderniser les outils financiers gouvernementaux du secteur agricole prise lors de la Conférence sur l'agriculture de mars 1998. Elle a été créée suite à une consultation des membres de l'UPA à l'automne 2000. La majorité des sièges au conseil d'administration de la Financière agricole sont détenus par l'UPA ; d'ailleurs, le poste de président du conseil de la Financière est occupé par le président de l'UPA. Pour l'année financière 2001-2002, la Financière agricole avait un budget de dépenses d'un peu plus de 400 millions de dollars.

Il apparaît clairement qu'il existe un rapport de force inégal entre d'une part le MAPAQ et l'industrie agricole, et d'autre part le ministère de l'environnement, parce que l'industrie agricole dispose de plusieurs outils puissants qu'elle contrôle en bonne partie (par exemple la Financière agricole et son conseil d'administration dont la majorité des sièges est occupée par l'UPA ou encore la Commission de protection du territoire agricole) et face auxquels le ministère de l'environnement se retrouve seul.

Afin d'aider les entrepreneurs agricoles à mieux planifier et assurer la santé financière de leurs entreprises, la Financière agricole met à leur disposition quatre programmes d'assurance et de protection du revenu: le Programme d'assurance-récolte (ASREC); le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA); le Programme canadien du revenu agricole (PCRA) dont elle est mandataire; et le Compte de stabilisation du revenu agricole (CSRA).

Il est intéressant de noter que sur le site de la Financière, les producteurs agricoles sont toujours appelés des «clients». La Financière agricole doit donc offrir ses services à sa clientèle. Elle n'est pas la seule organisation qui a cette conception de son rôle. Dans un tel contexte commercial, on peut s'attendre à ce que «le client ait toujours raison».

### **2.3.2.1 D'autres modes de production agricole sont possibles au Québec**

Plusieurs modèles de production agricole sont possibles. Autrement dit, nous ne sommes pas condamnés à conserver nos modes de production actuels et, à ce niveau, les programmes gouvernementaux de politique agricole sont déterminants. En effet, comme l'a dit Guy Debailleul, la façon dont l'agriculture s'est modernisée et développée au Québec a été influencée de façon décisive par les programmes gouvernementaux de politique agricole<sup>6</sup>. C'est donc également par le truchement des programmes gouvernementaux de politique agricole qu'il sera possible de modifier les modes de production actuels, par exemple en influençant les producteurs, à l'aide des programmes de financement gouvernementaux, vers une agriculture plus diversifiée et des pratiques agricoles plus durables.

Parmi les avenues possibles, les programmes d'assurance-récolte et de soutien au revenu pourraient être modulés de façon à influencer une plus grande diversification des productions agricoles, à la fois à l'intérieur des fermes et à l'intérieur des régions. Le concept d'écoconditionnalité pourrait être étendu au-delà du simple respect des normes afin de favoriser la rotation des cultures, la préservation de bandes riveraines et autres zones tampons, ainsi que la lutte intégrée aux plantes et insectes nuisibles.

De même, les programmes de financement agricole du gouvernement doivent cesser d'être guidés uniquement par la prémisse que seule les grosses entreprises sont rentables, car cela est faux. D'autant plus que la majorité des surplus de déjections est causée par une minorité de très gros producteurs (Vérificateur général du Québec, 1996, page 28).

De la même manière, il faut cesser de croire qu'une agriculture biologique ne sera pas rentable au Québec, car cela est tout aussi faux. Le marché des produits biologiques augmente de 20 à 30% par année au Québec. Dans les régions où des projets d'agriculture soutenue par la communauté (ASC, vente directe entre producteur et consommateur de produits biologiques, souvent produits localement) ont été implantés, il y a des listes d'attente parce que la demande dépasse l'offre. On dit que les produits biologiques coûtent plus cher et que les consommateurs québécois sont surtout intéressés par le prix. D'abord, si nous semblons surtout intéressés par le prix, c'est peut-être parce que depuis trop d'années c'est le seul critère de choix qui nous soit offert ? Malgré tout, dans les épiceries de certains quartiers pas très riches de Montréal (et sans doute ailleurs au Québec) nous retrouvons une gamme assez étendue de produits biologiques. Plus chers ou pas, ils doivent se vendre puisqu'on nous les offre. Et environ 70% des produits biologiques qui sont achetés au Québec sont importés ! Il est donc temps d'avoir une véritable politique de soutien à l'agriculture biologique, non seulement en termes de programmes de subvention particuliers à cette agriculture mais également par la restructuration de

---

<sup>6</sup> (Debailleul, 1998).

l'ensemble des programmes existants afin de faire une place à l'agriculture biologique.

### **2.3.3 Le Ministère de l'Environnement du Québec (MENV)**

Le Ministère de l'Environnement est responsable de l'application de certaines lois et règlements pertinents à la production porcine, dont la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le *Règlement sur les exploitations agricoles*, le *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, et le *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*. Ceci dit, le principal problème en est un de mise en application et de suivi. Il est très difficile de connaître le degré de respect de la réglementation sur l'épandage et l'entreposage des déjections, parce que les directions régionales du MENV ne font que peu d'enquêtes.

Le MENV a également rendu publique sa Politique nationale de l'eau en novembre dernier, et récemment son *Code de gestion des pesticides*. Une des orientations présentées dans la Politique nationale de l'eau consiste à «poursuivre l'assainissement de l'eau et améliorer la gestion des services d'eau». À l'intérieur de cette orientation, un des axes privilégiés est celui de l'intensification de l'assainissement agricole. Les engagements du gouvernement consistent à atteindre un équilibre au niveau du phosphore dans les sols d'ici 2010 ; de mettre en œuvre les décisions mentionnées dans le document « Un environnement à valoriser » ; de soutenir l'établissement de corridors riverains boisés ; d'introduire l'écoconditionnalité en agriculture ; de réduire l'utilisation des pesticides en milieu agricole d'ici 2010.

L'engagement au niveau de l'équilibre en phosphore se fait, selon la Politique, par la mise en œuvre du REA. Or, nous en avons vu les limites dans une partie précédente, limites particulièrement grandes au niveau du contrôle et de l'autoresponsabilisation. Quant à la réduction de l'utilisation des pesticides en milieu agricole, la Politique précise qu'elle se fera grâce à l'encadrement réglementaire fourni par le Code de gestion des pesticides et par la modification du *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides* afin d'étendre l'obligation de certification à l'ensemble des agriculteurs et de la bonifier en y intégrant la notion de lutte intégrée. Donc, outre la réduction escomptée dans l'utilisation des pesticides suite à une formation à ce sujet, il n'y a pas de nouvelles normes limitant comme tel l'utilisation des pesticides en agriculture.

Pourtant, en milieu urbain, le Code de gestion des pesticides rendu public instaure une limitation à l'usage des pesticides. À quand le même genre de restrictions en milieu agricole ?

Un autre aspect fondamental de la Politique nationale de l'eau est la gestion intégrée par bassin versant. Or, comme nous l'avons vu plus haut, celle-ci n'est pas compatible avec une approche ferme par ferme ni avec la confidentialité des PAEF. La gestion par bassin versant demande au contraire des données aussi précises que possible, de même qu'une prise en compte globale des actions sur

un territoire. Il est donc nécessaire de revenir à une comptabilité régionale des déjections animales, et de favoriser une meilleure diffusion des données relatives à la production animale et à ses déjections.

Il est important de tenir compte de l'ensemble des effets de la production porcine sur l'environnement, d'une façon globale et intégrée. La mise en place d'un processus d'évaluation environnementale stratégique constitue en ce sens un bon outil s'il est bien géré. Récemment, la Commission de consultation sur l'amélioration de la mobilité entre Montréal et la Rive-Sud a remis son rapport final, dont une section est consacrée à l'évaluation environnementale stratégique. La Commission y écrit, en se basant sur les travaux de Laurent Lepage,

« L'évaluation environnementale stratégique peut se définir comme une approche intégrant la dimension environnementale dans son sens le plus large, dès la définition des orientations stratégiques, dans un domaine donné d'intervention. L'évaluation environnementale stratégique se situe donc en amont du processus décisionnel qui aboutira éventuellement à la mise en oeuvre de projets précis. L'évaluation environnementale stratégique privilégie les discussions sur les grandes orientations stratégiques. Elle suppose l'identification d'options ou de solutions de rechange. Elle implique que ces options et solutions soient combinées entre elles, dans un contexte d'interaction entre les acteurs et le public. La participation publique y joue un rôle essentiel, et cela dès le début du processus. » (page 170 du rapport).

À ce sujet, la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (UNECE) a finalisé récemment un protocole sur l'évaluation environnementale stratégique. Ce protocole «[...] provides for extensive public participation in government decision-making in numerous development sectors, from land-use planning to transport and from agriculture to industry [...]» (UNECE, 2003) (*traduction : Ce protocole prescrit une vaste participation du public dans le processus décisionnel du gouvernement pour plusieurs secteurs de développement, de l'aménagement du territoire au transport et de l'agriculture à l'industrie* »). L'adoption formelle et la signature de ce protocole sont prévues lors de la prochaine conférence européenne des ministres de l'environnement qui se tiendra à Kiev du 21 au 23 mai 2003. Bien que ce protocole ait été finalisé sous l'égide de l'UNECE, il sera ouvert à tous les pays membres des Nations Unies (UNECE, 2003).

Finalement, le MENV prône le développement durable et protège l'environnement et l'eau de bien des façons. Ceci dit, on ne lui donne pas encore les moyens financiers et humains de réaliser pleinement sa mission. En particulier, il a peu de moyen de contrôler la mise en application de ses règlements, les fonds pour collecter des données et faire des recherches sont insuffisants, et surtout le MENV doit être appuyé et soutenu de façon claire par le gouvernement, ce qui ne peut se faire que par un appui sérieux au développement durable.

### **2.3.4 La Fédération des producteurs de porcs du Québec (FPPQ) et l'Union des producteurs agricoles (UPA)**

En 1997, les productrices et les producteurs de porcs du Québec ont mis en oeuvre le Plan agro-environnemental de la production porcine. Celui-ci vise à exercer et développer la production porcine dans le respect de l'environnement en conciliant les impératifs sociaux, économiques et techniques. Il est fondé sur le principe de l'autoresponsabilisation des producteurs. Il comporte trois étapes principales, qui sont le portrait agro-environnemental des entreprises porcines, un encadrement technique des producteurs et la mise en place d'une certification environnementale.

La Fédération présente, sur son site Internet, ses principales réalisations agro-environnementales :

- Portrait agro-environnemental des fermes porcines de 1998
- L'évaluation des technologies de gestion et de traitement du lisier de porc de 1998
- Le guide d'une démarche agro-environnementale pour les entreprises porcines
- La Revue de la littérature scientifique traitant des impacts de la production porcine sur la santé publique
- Mise en oeuvre des Plans régionaux des interventions agro-environnementales
- L'entente sur l'écoconditionnalité en février 2001
- Outil pour calculer le bilan minéral
- Rapport d'évaluation des technologies de gestion et de traitement du lisier de porc en décembre 2001
- Fiches techniques des plans des interventions  
([www.leporcduquebec.qc.ca](http://www.leporcduquebec.qc.ca))

On peut donc constater que des efforts ont été mis à la construction d'outils de sensibilisation et d'éducation des producteurs, et que des données ont été rassemblées afin d'avoir un portrait plus juste de la situation agro-environnementale des fermes porcines au Québec. Mais ce ne sont là que des mesures incitatives dont l'impact concret est incertain. Quant à l'entente relative à l'écoconditionnalité, signée par la FPPQ et le MAPAQ, et visant à lier l'aide financière gouvernementale au respect des normes environnementales, elle constitue évidemment un outil intéressant puisqu'elle favorisera le respect des normes, mais elle soulève aussi une question fondamentale. Les normes ne sont-elles pas, par nature, mises en place pour être respectées? Si oui, alors lier



le financement au respect des normes, ce n'est pas de l'écoconditionnalité mais le simple bon sens. Dans ce contexte, une véritable politique d'écoconditionnalité encouragerait financièrement les entreprises qui vont au-delà des normes gouvernementales.

## 2.4 Et le développement durable...

Malgré les efforts positifs qui ont été faits au cours des dernières années, il faut reconnaître qu'ils constituent, jusqu'à maintenant, des initiatives à portée limitée n'abordant souvent qu'un aspect du problème. Régler le cas du phosphore ne règle pas le cas des pathogènes et des médicaments, ni celui de l'azote. Une approche ferme par ferme et des plans agro-environnementaux de fertilisation ne répondent pas à la question « quelle agriculture voulons-nous au Québec ? » Diminuer les odeurs ne règle pas la question de la cohabitation harmonieuse dans les campagnes. Bref, il faut aller plus loin.

La mise en œuvre du développement durable implique de modifier les mentalités et les comportements. Elle demande de réviser les prémisses à la base de nos modèles économiques afin d'y inclure des considérations sociales et environnementales. Bien souvent, les considérations environnementales doivent être prises en compte non seulement pour le bien de l'environnement en tant que tel, mais également dans une perspective de développement économique à moyen et long termes puisque les ressources naturelles sont à la base de nombreuses productions et, lorsque ce n'est pas le cas, il faut tout de même éviter les externalités négatives sur l'environnement, qui nous coûtent et nous coûteront très cher.

Mais au Québec, il semble que l'agriculture, et particulièrement la production porcine, ait été exclue de la nécessité de développement durable. On tente plutôt de corriger les effets sur l'environnement les plus visibles, sans permettre une remise en question des aspects économiques et sociaux de cette agriculture. On ne peut plus continuer dans cette voie sous prétexte que cela coûte trop cher. L'argent à investir à court terme n'est rien en comparaison des impacts négatifs – tant environnementaux que sociaux et économiques – que le *statu quo* entraînera dans les années à venir. Et même d'un point de vue strictement orienté sur la santé financière de la production porcine, le *statu quo* n'est pas souhaitable. Une partie des porcs produits au Québec est exportée vers des pays de plus en plus exigeants non seulement du point de vue sanitaire mais également du point de vue des conditions environnementales de production. Si ce n'est pas pour nous assurer un environnement sain, il faut au moins faire plus que ce qui est actuellement prévu afin de conserver ces marchés.

Nous encourageons la Commission à proposer des voies de solution à long terme, auxquelles devront évidemment s'ajouter des mesures à plus court terme, visant essentiellement à limiter rapidement les impacts négatifs de la production porcine actuelle sur les milieux aquatiques en attendant de modifier de façon plus durable ces modes de production porcine.

Nous souhaitons que l'aménagement du territoire agricole au Québec se fasse d'une façon plus intégrée et globale, en tenant compte des besoins et aspirations de l'ensemble de la société, et non pas seulement de ceux du monde agricole. Nous croyons qu'il est nécessaire de donner à la population et aux autorités locales la capacité de contribuer, de façon effective, à la détermination de plans régionaux d'aménagement agricole. Nous croyons également qu'il est fondamental de tenir compte, de façon absolue, de la protection de l'environnement et des milieux aquatiques, parce que c'est possible et nécessaire.

### **Recommandations de la partie II**

15. Revoir l'objectif de croissance de l'industrie porcine en vue de l'exportation à la lumière de la capacité des sols et des milieux aquatiques du Québec de le supporter ;
16. Revoir l'objectif de croissance de l'industrie porcine en vue de l'exportation à la lumière de ses impacts sur l'industrialisation et la déstructuration des campagnes, sur la destruction du paysage ainsi que sur la santé humaine ;
17. Favoriser la cohabitation de plusieurs modes de production agricole ;
18. Prévoir des mécanismes permettant aux citoyens de s'exprimer à propos du développement de l'agriculture. En commençant par la tenue d'audiences publiques du BAPE sur l'ensemble de l'agriculture au Québec;
19. Donner plus de force au Ministère de l'environnement, et accroître l'indépendance du MAPAQ face aux organisations agricoles ;
20. Établir un mode de calcul des rejets, épandage et culture du maïs par bassin versant afin de permettre la planification régionale du développement agricole;
21. Assurer un meilleur encadrement réglementaire au niveau de la responsabilisation des professionnels ;
22. Modifier le REA afin que le MENV ait la responsabilité ultime du contrôle du respect des normes, afin de maintenir son imputabilité face à la population ;
23. Resserrer les normes relatives aux distances d'épandage
24. Accroître la protection des cours d'eau et des milieux aquatiques en déterminant de nouvelles normes relatives aux bandes riveraines ;
25. Enlever la clause du REA qui soustrait les projets d'implantation dont la production annuelle de phosphore est inférieure à 3200 kg à l'article 22 de la LQE ;

26. Modifier le REA afin que l'option du traitement du lisier n'ouvre pas la porte à une expansion incontrôlée de la production porcine (puisque seul le phosphore est considéré comme un élément limitant la production dans le règlement) ;
27. Subordonner le droit de produire à la Loi québécoise de l'environnement et à toutes lois et règlements traitant de l'eau ;
28. Redonner aux municipalités la possibilité de contrôler certains usages agricoles sur leur territoire.
29. Élargir la portée de l'entente d'écoconditionnalité afin d'y inclure l'adoption de meilleures pratiques agricoles ;
30. Utiliser le financement agricole comme outil permettant de diversifier les types de cultures ;
31. Redéfinir les rôles respectifs du MENV et du MAPAQ quant à la responsabilité du suivi des interventions agricoles ayant un impact sur l'environnement ;
32. Accroître l'indépendance des ministères face aux organisations agricoles lors de l'élaboration de la réglementation et, parallèlement, rendre ce processus d'élaboration plus transparent pour l'ensemble des citoyens du Québec ;
33. Que le gouvernement du Québec mette en place une politique d'évaluation environnementale stratégique de ses plans, programmes et politiques ;
34. Moduler les programmes d'assurance-récolte et de soutien au revenu de façon à influencer une plus grande diversification des productions agricoles, à la fois à l'intérieur des fermes et au sein des régions ;
35. Étendre le concept d'écoconditionnalité au-delà du simple respect des normes afin de favoriser la rotation des cultures, la préservation de bandes riveraines et autres zones tampons, ainsi que la lutte intégrée aux plantes et insectes nuisibles ;
36. Encourager, à travers les politiques de financement, les entreprises qui adoptent d'autres modes de production que ceux qui correspondent à une agriculture industrielle ;
37. Que le premier ministre donne un signal clair quant aux préoccupations environnementales de son gouvernement. Que le titulaire du MENV soit de facto membre du Comité des priorités au sein du Cabinet ;
38. Que le budget du MENV soit conséquent avec toute l'importance d'une gestion intégrée et écosystémique du dossier de l'eau ;
39. Allouer des ressources humaines et financières suffisantes à un bon contrôle du respect des règlements et des normes relatives à la qualité de l'eau ;
40. Rendre le REA compatible avec la Politique nationale de l'eau en réhabilitant un mode de calcul par bassin versant des surplus, permettant ainsi une planification régionale du développement ;
41. Adopter des mesures limitant l'utilisation de pesticides en agriculture ;

42. Débloquer des fonds suffisants afin d'informer et de sensibiliser les consommateurs québécois face aux aliments biologiques, pour accélérer le changement des habitudes de consommation.

## **PARTIE III – SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS**

- A. Nous recommandons au BAPE d'explorer plus à fond les modes modernes de diffusion pour les prochaines audiences.
- B. Nous recommandons au BAPE d'annoncer publiquement qu'il reconnaîtra tous les groupes qui souhaitent obtenir un appui financier et qui auront déposé un mémoire à la Commission.

### **Recommandations de la partie I**

1. Accroître les ressources allouées à l'échantillonnage des milieux aquatiques, particulièrement à la détection des pesticides en milieu agricole afin de mieux connaître la situation et être en mesure d'assurer un suivi;
2. Améliorer les pratiques actuelles d'épandage de l'industrie porcine par une réglementation plus stricte, et assurer le respect de cette réglementation ;
3. Assurer un meilleur contrôle de l'usage des antibiotiques et autres médicaments par l'industrie porcine ;
4. Interdire le lindane et tout autre pesticide soupçonné d'être dangereux, au nom du principe de précaution, comme cela est prévu pour les pesticides utilisés en milieu urbain dans le Code de gestion des pesticides ; contrôler l'utilisation des autres pesticides, en particulier l'atrazine ;
5. Restreindre l'utilisation de pesticides en agriculture en encourageant le recours à la lutte intégrée contre les ennemis des cultures (par exemple, en élargissant l'entente d'écoconditionnalité ou en incluant ces critères dans les programmes de financement du MAPAQ) ;
6. Diminuer la superficie des terres agricoles consacrées à la culture du maïs ;
7. Favoriser des pratiques culturales permettant une meilleure protection des milieux aquatiques et des sols par la modulation du soutien gouvernemental à l'agriculture en fonction des pratiques suivantes :
  - a. la rotation des cultures
  - b. limiter les monocultures ou à tout le moins en réduire les surfaces
  - c. augmenter la variété des cultures dans les champs, autant à l'intérieur d'une même ferme que dans une région
  - d. le maintien d'un couvert végétal toute l'année
  - e. l'agriculture biologique
  - f. etc.
8. Resserrer les normes actuelles relatives à la protection des bandes riveraines, et s'assurer du respect de ces normes ;

9. Établissement d'un bilan de la situation suivi d'une révision du programme de drainage agricole ;
10. Accroître les échantillonnages des puits individuels et des nappes souterraines afin de mieux protéger la santé humaine et assurer un suivi des efforts de décontamination ;
11. Défrayer les coûts de décontamination des puits individuels et des municipalités suite à l'identification par le ministère de l'Environnement de la présence de contaminants reliés à la production agricole.
12. Protéger la santé humaine par la réduction des nitrates et des pathogènes dans les milieux aquatiques;
13. Mettre une réglementation en place afin d'assurer la qualité de l'eau des puits de captage et se donner les moyens de l'appliquer rigoureusement;
14. Interdire jusqu'à nouvel ordre les cultures transgéniques au Québec.

## **Recommandations de la partie II**

15. Revoir l'objectif de croissance de l'industrie porcine en vue de l'exportation à la lumière de la capacité des sols et des milieux aquatiques du Québec de le supporter ;
16. Revoir l'objectif de croissance de l'industrie porcine en vue de l'exportation à la lumière de ses impacts sur l'industrialisation et la déstructuration des campagnes, sur la destruction du paysage ainsi que sur la santé humaine ;
17. Favoriser la cohabitation de plusieurs modes de production agricole ;
18. Prévoir des mécanismes permettant aux citoyens de s'exprimer à propos du développement de l'agriculture. En commençant par la tenue d'audiences publiques du BAPE sur l'ensemble de l'agriculture au Québec;
19. Donner plus de force au Ministère de l'environnement, et accroître l'indépendance du MAPAQ face aux organisations agricoles ;
20. Établir un mode de calcul des rejets, épandage et culture du maïs par bassin versant afin de permettre la planification régionale du développement agricole et de la gestion de l'eau;
21. Assurer un meilleur encadrement réglementaire au niveau de la responsabilisation des professionnels ;
22. Modifier le REA afin que le MENV ait la responsabilité ultime du contrôle du respect des normes, afin de maintenir son imputabilité face à la population ;
23. Resserrer les normes relatives aux distances d'épandage
24. Accroître la protection des cours d'eau et des milieux aquatiques en déterminant de nouvelles normes relatives aux bandes riveraines ;
25. Enlever la clause du REA qui soustrait les projets d'implantation dont la production annuelle de phosphore est inférieure à 3200 kg à l'article 22 de la LQE ;
26. Modifier le REA afin que l'option du traitement du lisier n'ouvre pas la porte à une expansion incontrôlée de la production porcine (puisque seul

- le phosphore est considéré comme un élément limitant la production dans le règlement) ;
27. Subordonner le droit de produire à la Loi québécoise de l'environnement et à toutes lois et règlements traitant de l'eau ;
  28. Redonner aux municipalités la possibilité de contrôler certains usages agricoles sur leur territoire.
  29. Élargir la portée de l'entente d'écoconditionnalité afin d'y inclure l'adoption de meilleures pratiques agricoles ;
  30. Utiliser le financement agricole comme outil permettant de diversifier les types de cultures ;
  31. Redéfinir les rôles respectifs du MENV et du MAPAQ quant à la responsabilité du suivi des interventions agricoles ayant un impact sur l'environnement ;
  32. Accroître l'indépendance des ministères face aux organisations agricoles lors de l'élaboration de la réglementation et, parallèlement, rendre ce processus d'élaboration plus transparent pour l'ensemble des citoyens du Québec ;
  33. Que le gouvernement du Québec mette en place une politique d'évaluation environnementale stratégique de ses plans, programmes et politiques ;
  34. Moduler les programmes d'assurance-récolte et de soutien au revenu de façon à influencer une plus grande diversification des productions agricoles, à la fois à l'intérieur des fermes et au sein des régions ;
  35. Étendre le concept d'écoconditionnalité au-delà du simple respect des normes afin de favoriser la rotation des cultures, la préservation de bandes riveraines et autres zones tampons, ainsi que la lutte intégrée aux plantes et insectes nuisibles ;
  36. Encourager, à travers les politiques de financement, les entreprises qui adoptent d'autres modes de production que ceux qui correspondent à une agriculture industrielle ;
  37. Que le premier ministre donne un signal clair quant aux préoccupations environnementales de son gouvernement. Que le titulaire du MENV soit de facto membre du Comité des priorités au sein du Cabinet ;
  38. Que le budget du MENV soit conséquent avec toute l'importance d'une gestion intégrée et écosystémique du dossier de l'eau ;
  39. Allouer des ressources humaines et financières suffisantes à un bon contrôle du respect des règlements et des normes relatives à la qualité de l'eau ;
  40. Rendre le REA compatible avec la Politique nationale de l'eau en réhabilitant un mode de calcul par bassin versant des surplus, permettant ainsi une planification régionale du développement ;
  41. Adopter des mesures limitant l'utilisation de pesticides en agriculture ;
  42. Débloquer des fonds suffisants afin d'informer et de sensibiliser les consommateurs québécois face aux aliments biologiques, pour accélérer le changement des habitudes de consommation.

## Bibliographie

- AGRI-RÉSEAU. 2001. *Plan 2001-2004. Table filière porcine du Québec. Plan Stratégique 2001-2004.*  
<http://www.agrireseau.qc.ca/porc/Documents/p16.pdf>
- BARIL, Pierre. 2002a. «Impacts de la production porcine sur le milieu naturel». Séance thématique, 28 octobre 2002, BIO7.
- BARIL, Pierre. 2002b. «Portrait global de la qualité de l'environnement». *Séance thématique*, 29 octobre 2002, BIO10.
- BIBEAU, Roch. 2002. «La destruction des lisiers et fumiers. L'eldorado d'une croissance sans frein et sans risque de la production porcine». *Le Devoir*, 5 août 2002, page A7.
- BOUCHARD, Roméo. 2002. *Plaidoyer pour une agriculture paysanne*. Éditions Écosociété. 228 pages.
- CHAMBERS, P.A., M. GUY, E.S. ROBERTS, R. KENT, M.N. CHARLTON, C. GAGNON, G. GROVE et N. FOSTER. 2001. *Les éléments nutritifs et leurs effets sur l'environnement au Canada*. Environnement Canada, Ottawa (Ont.). 271 p.
- CHAMPAGNE, Anne-Louise. 2002. «Production porcine. Le grand nettoyage coûterait 185M \$ par an». *Le Soleil*, 30 octobre 2002, page A1.
- COMMISSION DE CONSULTATION SUR L'AMÉLIORATION DE LA MOBILITÉ ENTRE MONTRÉAL ET LA RIVE-SUD. 2003. «Mieux se déplacer entre Montréal et la Rive-Sud». *Rapport final*. [www.mobilite-mtl-rsud.gouv.qc.ca](http://www.mobilite-mtl-rsud.gouv.qc.ca)
- COMMISSION EUROPÉENNE. 2003. «Agriculture biologique: La Commission veut que le public ait son mot à dire». *Communiqué de presse*, Bruxelles, 6 février 2003.  
[http://europa.eu.int/rapid/start/cgi/guesten.ksh?p\\_action.gettxt=gt&doc=IP/03/197|0|RAPID&lq=FR](http://europa.eu.int/rapid/start/cgi/guesten.ksh?p_action.gettxt=gt&doc=IP/03/197|0|RAPID&lq=FR)
- DEBAILLEUL, Guy. 1998. «Le processus d'intensification de l'agriculture québécoise et ses impacts environnementaux: une rétrospective à méditer». *Vecteur Environnement*, vol. 31, no. 2, p. 49-54.
- DUBÉ, Catherine. 2001. «Cheptel sous ordonnance. La moitié des antibiotiques sont destinés aux animaux. Notre agriculture est-elle donc si malade ?» *Québec Science*, mai 2001, p.25-26.

ENVIRONNEMENT JEUNESSE. 1999. *La contribution des activités agricoles à la détérioration du Saint-Laurent*. Saint-Laurent Vision 2000.

FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE PORCS DU QUÉBEC. *Stratégie agro-environnementale de la FPPQ*.

<http://www.leporcduquebec.gc.ca/pages/Page-env.html>

FRANCOEUR, Louis-Gilles. 2003. «Québec cible le syndrome de la pelouse parfaite». *Le Devoir*, 7 mars 2003, page A1.

GAREAU, P. et al. 1999. *La problématique de la pollution agricole, ses impacts sur la santé des cours d'eau et sur la santé humaine*. Présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

GIROUX, Isabelle. 2002. *Contamination de l'eau par les pesticides dans les régions de culture de maïs et de soya au Québec*. Direction du suivi de l'état de l'environnement, Ministère de l'Environnement.

GIROUX, I. et C. MORIN. 1992. *Contamination du milieu aquatique et des eaux souterraines par les pesticides au Québec. Revue des différentes activités d'échantillonnage réalisées de 1980 à 1991*. Ministère de l'Environnement et de la Faune, Direction du milieu agricole et du contrôle des pesticides, Québec, 74 p.

GIROUX, Lorne. 2002. *Transcription de la séance du BAPE du 11 novembre 2002 à 19h30 à Québec*. TRAN18.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. 2003. «Le profil sectoriel de l'industrie bioalimentaire – Création de 3700 emplois en transformation alimentaire». Québec, 31 janvier 2003.

<http://communiqués.gouv.qc.ca/gouvqc/communiqués/GPQF/Janvier2003/31/c5490.html>

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. 2001. *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement. La protection du territoire et des activités agricoles. Document complémentaire révisé*. Décembre 2001.

LACHAPELLE, Judith. 2002. «Boisclair s'attaque à la culture trop intensive du maïs». *La Presse*, 26 novembre 2002, page A3.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. 2002. *Rapport annuel 2001-2002*

<http://www.agr.gouv.qc.ca/info/rapannu/ramapaq0102.pdf>



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. 2002. «Les membres du groupe de travail «Un environnement à valoriser» déposent leur troisième bilan annuel». *Communiqué de presse*, 28 novembre 2002.  
<http://www.agr.gouv.qc.ca/info/cpresse/2002/02172.htm>

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. 2002. «Lancement du programme de soutien au développement de l'agriculture biologique. Des produits biologiques certifiés et plus accessibles. *Communiqué de presse*, 16 mai 2002.  
<http://www.agr.gouv.qc.ca/info/cpresse/2002/0270.htm>

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. 2001. «Poursuite du virage environnemental en agriculture. De bonnes pratiques agro-environnementales pour les entreprises agricoles». *Communiqué de presse*, 28 novembre 2001.  
<http://www.agr.gouv.qc.ca/info/cpresse/2001/01203.htm>

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. 2001. «Nouvelles normes environnementales pour les exploitations agricoles. Le ministre Arseneau lance le plan d'accompagnement agro-environnemental ferme par ferme». *Communiqué de presse*, 18 octobre 2001.  
<http://www.agr.gouv.qc.ca/info/cpresse/2002/02155.htm>

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. 2001. «Adoption du projet de loi 184. Pour la protection et l'épanouissement des activités agricoles». *Communiqué de presse*, 21 juin 2001.  
<http://www.agr.gouv.qc.ca/info/cpresse/2001/0188.htm>

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION. 1998. *Monographie de l'industrie porcine au Québec*. Direction de l'analyse et de l'information économiques.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. 2003. *Code de gestion des pesticides*  
<http://www.menv.gouv.qc.ca/pesticides/permis/code-gestion/index.htm>

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. 2002. *Politique nationale de l'eau*.  
<http://www.menv.gouv.qc.ca/eau/politique/politique-integral.pdf>

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. 1998. *Critères de qualité de l'eau de surface au Québec*. Direction des écosystèmes aquatiques, ministère de l'Environnement et de la Faune, Québec, 387 p.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. 1997. *L'eau potable au Québec : un second bilan de sa qualité 1989-1994*. Les Publications du Québec.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC. 2000. *Les risques à la santé associés aux activités de production animale. Document de référence.* <http://www.inspq.qc.ca/cse/pub/doc/RAPP-Risques-prod-anim.pdf>

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC, Direction générale de la santé publique. 1996. *Les risques pour la santé publique d'un développement non contrôlé de la production porcine au Québec.* Résumé. 11 pages.

PAINCHAUD, Jean. 1997. *La qualité de l'eau des rivières du Québec: état et tendances.* Ministère de l'Environnement et de la Faune, Direction des écosystèmes aquatiques, Québec, 58 p.

ROBITAILLE, Claude. 2002. *Transcription de la séance du BAPE du 7 novembre 2002 à 13h30 à Montréal.* TRAN15.

SANTÉ CANADA. 1996. *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada.* Sixième édition. [http://www.hc-sc.gc.ca/ehp/dhm/catalogue/dpc\\_pubs/eau\\_6e.htm](http://www.hc-sc.gc.ca/ehp/dhm/catalogue/dpc_pubs/eau_6e.htm)

TABLE FILIÈRE PORCINE DU QUÉBEC. *Monographie.* (<http://www.agr.gouv.qc.ca/ae/filieres/porc/fpmono.htm>)

TURCOTTE, Claude. 2001. «Le géant contesté dans les campagnes. La grogne monte contre le monopole syndical que détient l'Union des producteurs agricoles (UPA) dans son domaine». *Le Devoir*, 10 décembre 2001, page B1.

UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES. «La stratégie agro-environnementale de l'UPA» [http://www.upa.qc.ca/strategie\\_agroalimentaire.html](http://www.upa.qc.ca/strategie_agroalimentaire.html)

UNION QUÉBÉCOISE DE CONSERVATION DE LA NATURE. 2002. *Construire ensemble une agriculture durable.* Document de réflexion proposé par la Commission agriculture de l'UQCN.

UNITED NATIONS ECONOMIC COMMISSION FOR EUROPE (UNECE). 2003. «New UNECE treaty to make the environment part of strategic decision-making». *Note for the press.* Geneva, 7 February 2003. [http://www.unece.org/press/pr2003/03env\\_n01e.htm](http://www.unece.org/press/pr2003/03env_n01e.htm)

VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC. 1996. *Aide financière offerte aux producteurs agricoles. Étude conduite auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de la Régie des assurances agricoles du Québec et de la Société de financement agricole.* Rapport du vérificateur général à

l'Assemblée nationale pour l'année 1995-1996, tome I, chapitre 2, p. 23-56.  
Québec.

## **Remerciements**

Merci à Madame Stéphanie Tremblay pour la recherche et la rédaction, au comité de coordination de la Coalition pour la relecture et les judicieuses recommandations et à monsieur Gaétan Breton dr. Science comptable pour la coordination du tout.

## Annexe A

### **Une rivière menacée**

La rivière Richelieu qui, au cours des dernières années, a été dépolluée grâce à de généreuses subventions gouvernementales, fait maintenant face à la pollution diffuse à la source, c'est-à-dire celle des fumiers liquides provenant d'élevages porcins.

En effet, si aucune mesure n'est prise pour empêcher l'implantation de la méga-porcherie autorisée avant le temps d'arrêt pour toute nouvelle exploitation porcine découlant du nouveau Règlement sur les exploitations agricoles, les citoyens de Saint-Charles-sur-Richelieu, dont 90% sont des contribuables non-agriculteurs, s'apprêtent à connaître une dégradation de leur qualité de vie qui se traduira à plus ou moins long terme par la dévaluation de leur propriété ainsi que par un mal-être général émanant de la pollution de l'air et de l'eau.

Certes, la rivière Richelieu n'est pas encore touchée par la pollution agricole liée aux surplus de fumier ou de lisier. Toutefois, avant que ne soit dépassée de façon importante la capacité des sols à recevoir l'azote et le phosphore provenant des déjections animales, il est impérieux d'agir pour éviter la diminution de la qualité des eaux de ce bassin versant.

L'autorisation de ce projet d'industrie porcine dans une municipalité à vocation patrimoniale et récréo-touristique a donné lieu à des affrontements entre les dirigeants locaux et le Regroupement des citoyens qui s'est formé pour s'y opposer. Le Conseil municipal a alors mandaté la firme Forget Aubin, consultants en analyse des politiques, de réaliser une étude d'impact sur la cohabitation harmonieuse entre les producteurs agricoles et les autres résidents du territoire. Un comité où siègent trois membres du Regroupement a aussi été établi pour se pencher sur une réglementation destinée à contrôler les nuisances associées aux activités agricoles. Or l'échéancier des travaux est loin d'être respecté et il y a fort à parier que ce laborieux et coûteux exercice aboutira à l'implantation de porcultures industrielles. Défi emballant pour le Regroupement des citoyens de Saint-Charles-sur-Richelieu que celui de contribuer à créer la paix sociale entre agriculteurs et non-agriculteurs, mais aussi appel pressant à la vigilance relativement à toute forme de pollution.

Ironie du sort, à quelques kilomètres de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu se trouve le Mont Saint-Hilaire, déclaré par l'Unesco réserve naturelle mondiale de la biosphère pour la sauvegarde de l'ensemble des écosystèmes de la planète...

Compte tenu de toutes ces considérations, le Regroupement des citoyens de Saint-Charles-sur-Richelieu, soucieux de protéger les ressources en eau dans une vision à long terme du développement durable de l'agriculture, demande à la

Commission qu'aucun lieu d'élevage porcin ne soit autorisé sur son territoire, à moins que les déjections animales ne subissent un traitement complet en étant transformées en granules fertilisants ou en compost. Il demande en outre que le moratoire relatif à toute nouvelle exploitation porcine se prolonge jusqu'à ce que les techniques de traitement soient efficaces et sécuritaires

Regroupement des citoyens de Saint-Charles-sur-Richelieu